

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Par M. Marcel HODEBERT

Les historiens sont unanimes à reconnaître la beauté du site de Vieux-Vy site et ne manquent jamais d'éloges lorsqu'ils évoquent la vallée du Couesnon entre Saint-Marc-sur-Couesnon et Vieux-Vy, notamment à partir de la Ville-Olivier, parlant d'endroits « ravissants », de « coins les plus pittoresques et des plus délicieux du département », de « vallée fort jolie », de « coteau de toute beauté »... Notre sortie-découverte ne peut que confirmer ces allégations.



Vallée du Couesnon, Vieux-Vy, Brais

Ils sont un peu moins unanimes lorsqu'il s'agit de s'accorder sur l'origine de l'occupation du lieu. L'ancienneté est évidente, le secteur possède, en effet, des pierres dressées, des signes de présence humaine au néolithique, un retranchement de l'âge de fer, de nombreux sites gallo-romains, deux voies romaines ; on y a trouvé également des monnaies gauloises, des meules et des tuiles romaines, des sarcophages et des armes de l'époque mérovingienne. Orange, dont nous reparlerons, semble avoir occupé une place particulière dans l'histoire de Vieux-Vy.

Mais entre hypothèses et légendes, mieux vaut commencer l'histoire de Vieux-Vy par des faits dûment constatés et confirmés par les découvertes modernes. C'est ainsi que nous avons la certitude d'une occupation de Vieux-Vy à l'époque gallo-romaine. Une des principales voies romaines qui allaient du Mans à Corseul traversait Vieux-Vy, passant au milieu du bourg actuel, franchissait à gué le Couesnon à l'endroit qui porte le nom de Guérou ou Guéraoul¹. Cette voie, encore connue aujourd'hui sous le nom de *Chemin Chasles*², arrive en Bretagne en passant par Jublains, la Selle-en-Luitré,

¹ Ce nom aurait été donné par Raoul 1^{er} de Fougères. (On dit aussi qu'il rappelle Raoul d'Orange).

² Cette ancienne voie romaine fut rétablie et restaurée par Charlemagne, d'où son nom, lorsque celui-ci eut à combattre les turbulents Bretons qui lui tenaient tête.

Javené, Vendel... A Vieux-Vy, plusieurs tronçons de cette route se dirigeaient, l'un vers Saint-Sauveur-des-Landes, l'un autre vers Mézières et un autre encore vers Rennes. Léon Maupillé, l'historien fougerais bien connu, affirme « *qu'avant d'arriver à Vieux-Vy se trouve une lande à laquelle on a donné le nom de Lande Pavée, en raison même de la voie qui la traverse et qui était autrefois pavée* », comme l'étaient effectivement les voies romaines.

L'autre voie romaine reliant Avranches à Rennes se confond aujourd'hui en partie avec la Nationale 175 à hauteur de Vieux-Vy, localité où elle revêtait une importance à la fois technique et stratégique.

Les Romains avaient également choisi Vieux-Vy en raison de sa position exceptionnelle pour établir le long de ces voies des camps de retranchement où ils pouvaient se mettre en sûreté. On en trouve encore des traces au lieu-dit Bourgueil (ou Bourgel), situé au nord du bourg actuel et surtout à Orange où l'ancien retranchement porte encore le nom de « *Camp d'Orange* » ou « *Fort des Romains* ». Ces deux camps formaient des lieux stratégiques, facilement défendables, naturellement protégés par le Couesnon et la petite rivière de l'Aleron ou par des pics impressionnants tombant de leurs flancs abrupts.

C'est sans doute la raison pour laquelle on a voulu rapporter l'origine du nom de Vieux-Vy aux mots *vetus via* (ancienne voie). Pourtant, il semble établi que l'étymologie du nom du village viendrait plutôt de *vetus vicus* qui signifie *vieux bourg* et qui désigne un très ancien village situé sur la voie romaine. C'est encore sous cette appellation que Vieux-Vy est cité dans une charte de l'an 1030 dans laquelle le duc de Bretagne, Alain III, donne au prieuré de Gahard, dépendant de l'abbaye de Marmoutier, les droits qu'il possédait à Vieux-Vy³.

Mais ce ne fut que vers le V^{ème} siècle que la région fut évangélisée par des missionnaires. Une tradition voudrait que ce fut saint Germain d'Auxerre qui évangélisa les bords du Couesnon et que Vieux-Vy se mit sous sa protection en souvenir des services que l'évêque d'Auxerre aurait rendu au pays. La légende⁴ rapporte qu'en 443, le général romain Aëtius, en conflit avec les Armoricaains, avait fait appel au roi des Alains⁵, Eocaric, pour lui venir en aide afin de mater la révolte. Semant partout la terreur sur son passage, le Barbare arriva à Vieux-Vy par la voie romaine. En sens inverse, on vit arriver un vieillard armé de la croix et revêtu des attributs épiscopaux qui, rencontrant les premières troupes de soldats, demanda à voir Eocaric. Il le trouva chevauchant un peu en arrière et alla droit à lui. Il le pria d'arrêter sa marche et celle de ses troupes. Comme le Barbare refusait, Germain insista, mais au lieu de supplier le roi des Alains, il lui ordonna de quitter le territoire et le menaça. Eocaric, pour toute réponse, lança son cheval en avant mais l'évêque saisit la bête d'un bras vigoureux et l'arrêta net. A la fois étonné et admiratif, le roi mit pied à terre pour parlementer avec Germain. Finalement, il consentit à ajourner l'expédition et ce fut ainsi que saint Germain d'Auxerre sauva notre pays de l'invasion.

³ A. de la Borderie dans son « *Histoire de Bretagne* » Tome III, page 134.

⁴ Cette légende est rapportée par M.F. Vigoland dans sa monographie sur la paroisse de Vieux-Vy, p. 14.

⁵ Peuple nomade d'origine iranienne établi dans le Caucase septentrional, puis en Asie Mineure d'où ils furent chassés vers 280. Vaincus par les Huns au IV^{ème} siècle, les Alains se dispersèrent en Lusitanie, en Afrique et en Gaule qu'ils envahirent en 406. Les Alains furent anéantis en Espagne par les Wisigoths.

Même si la tradition veut que cette rencontre eut lieu sur la voie romaine - sur la voie Pavée - cette légende n'a pas de fondement historique car on s'accorde à reconnaître que Eocaric ne vint jamais en Armorique. Pour autant, rien n'empêche de croire que l'évêque d'Auxerre passa à Vieux-Vy en empruntant la voie romaine rejoignant, peut-être, un port breton car l'on sait que saint Germain fut envoyé en Grande Bretagne par le pape Célestin 1^{er} avec saint Loup, évêque de Troyes, afin d'y combattre le pélagianisme⁶ en 429. C'est peut-être là que se confondent histoire et légende.

Quoiqu'il en soit, même s'il est bien difficile de préciser l'époque où les habitants de la région de Vieux-Vy se convertirent au christianisme, il est avéré que la première église du lieu fut placée sous le patronage de saint Germain, évêque d'Auxerre et que, dès le Moyen Âge, comme un acte⁷ de 1020 le précise, il est dit que la paroisse de Vieux-Vy était connue sous le nom de « *la terre de saint Germain* ». Depuis, l'église de Vieux-Vy n'a jamais changé de saint patron.

Lorsque les Normands envahirent la Bretagne⁸, Vieux-Vy n'échappa pas à la désolation laissée sur leur passage. Tout près de Vieux-Vy, la paroisse de Gahard avait été dévastée par eux, le monastère de Saint-Exupère fut pillé et incendié, tout n'était plus que ruines. Une autre tradition veut que le bourg de Vieux-Vy et son église furent réduits en cendres après leur passage. Les habitants n'eurent que le temps de se réfugier dans la forêt en emportant ce qu'ils avaient de plus précieux.

Au début du XI^{ème} siècle, le bourg se reconstitua. On reconstruisit aussi l'église, non plus en bois, briques et terre comme cela se faisait d'ordinaire, mais en pierre. Le nouvel édifice était ainsi moins sujet à la destruction et pouvait servir d'asile en cas de guerre. Comme tous les sanctuaires de l'époque, ce sanctuaire roman devait être d'une grande simplicité, ne comprenant qu'une seule nef terminée par un chevet droit, aux murs percés de quelques meurtrières étroites qui éclairaient faiblement l'édifice. De cette époque, subsistent une arcade en fer à cheval et des fenêtres en meurtrière du côté Nord.

⁶ Doctrine du moine Pelage qui minimisait le rôle de la grâce et exaltait la primauté et l'efficacité de l'effort personnel dans la pratique de la vertu. Pelagianus (Pelage) était un moine irlandais, né vers 360, qui, d'abord établi à Rome, alla en Afrique pour fuir l'invasion d'Alaric, roi des Visigoths, qui avait pris Rome en 410. Sa doctrine fut combattue par saint Augustin et condamnée par plusieurs conciles africains en 411, 416, 418, puis par le Concile d'Ephèse en 431. Frappé de proscription avec son disciple Caelestius par l'empereur Honorius, premier empereur d'Occident, en 418, il fut expulsé de Constantinople et mourut probablement en Egypte vers 422.

⁷ Donation de Gahard à l'abbaye de Marmoutier par Guedenoch, comte de Rennes. Il est écrit : « *Terminatur idem in terra sancti Germani de Veteri Vico* » -(Histoire de Bretagne, de Dom Morice, Tomes I, page 360 et III, page 390).

⁸ Ce ne fut que le 1^{er} août 939, que les Normands furent vaincus à l'issue d'une bataille décisive qui eut lieu à Trans (Trans-la-Forêt aujourd'hui, situé à l'orée de la forêt de Villacartier entre Antrain et Dol). Les Normands chassés de Nantes par Alain Barbe-Torte en 937, s'étaient concentrés au pays de Trans, établissant dans la forêt de Villacartier un puissant camp retranché d'où ils ravagèrent le pays de Rennes. L'union des forces d'Alain Barbe-Torte, comte de Nantes, de Juhel Béranger, comte de Rennes et de Hugues, comte du Mans, permit de les écraser à Trans, leur forteresse fut rasée. La victoire de Trans marque l'expulsion définitive des Normands de Bretagne. Les Bretons décrétèrent que l'anniversaire de la bataille serait solennisé par « *la gent de Bretagne, par toutes les générations, parce que de là en après commença de rechief la Bretagne à estre habitée par ses natifs et Bretons user des lois de leurs ayeux* ».

Le territoire de Vieux-Vy, dépendant du domaine ducal, jouissait d'une certaine liberté car le duc Alain Barbe-Torte y avait aboli le servage. Le passage des Normands avait dévasté le pays et ce fut, sans doute, à la faveur de ce contexte que Vieux-Vy, dès le XI^{ème} siècle, se dota d'une institution civile. Cette « communauté », à l'échelle de Vieux-Vy fonctionne ici plus tôt qu'ailleurs. On avait su s'organiser. : « *L'église et son cimetière, éléments constitutifs du bourg avec quelques mesures, et représentatifs de la communauté, étaient le lieu de rassemblement et de tractation ; c'est là que le général se réunissait*⁹ ». Cette indépendance de la communauté était reconnue par le seigneur, elle traitait directement avec lui. Ce fut cette organisation qui mena les négociations avec les moines de Gahard devenus leurs seigneurs et dont Vieux-Vy retira des avantages et des privilèges.

Après la destruction de leur monastère par les Normands, les Bénédictins de Gahard, sous l'impulsion de l'abbaye de Marmoutier dont ils dépendaient, n'ayant pas de ressources suffisantes pour le rebâtir, firent appel au duc de Bretagne, Alain III. Ce fut ainsi que la paroisse de Vieux-Vy qui faisait partie de son domaine, lui fut donnée avec tous ses droits et toutes les coutumes consulaires et ducales qu'il y exerçait. Ces droits étaient considérables, ils grevaient d'autant plus les habitants de Vieux-Vy. Profitant de cette mutation, ils jugèrent le moment favorable pour essayer d'alléger leurs charges et adressèrent leur requête aux moines, leurs nouveaux seigneurs. « *La nature et l'universalité de ce qu'on appelait alors le « droit du comte », qui permettait de donner à ce droit une extension arbitraire, effrayaient les gens de Vieux-Vy. Ils s'attachèrent à la modérer et à obtenir une détermination exacte de leurs obligations envers les moines*¹⁰ »

C'est un exemple unique à l'époque de l'an Mil où des *vilains* pouvaient se réunir sur la place publique et à l'église pour délibérer librement sur les affaires de la paroisse et essayer de conquérir quelque liberté. C'est ce que firent pourtant les paroissiens de Vieux-Vy. Le fait qu'ils demandent le détail de leurs obligations envers les moines de Gahard nous semble être la moindre des choses aujourd'hui, mais à l'époque où le peuple était corvéable et imposable à merci et totalement soumis à la volonté de son seigneur, c'était presque inconcevable. Comme on pouvait s'y attendre, les Bénédictins de Gahard rejetèrent leurs requêtes.

Mais les Vieuxviciens tinrent bon ; ils multiplièrent leurs démarches et finirent par se faire écouter. Après de longs pourparlers, ils forcèrent les moines à négocier, un contrat fut signé entre les deux parties, approuvé en 1040 par les princes Eudon et Alain, la comtesse Berthe et par l'évêque de Rennes, Guérin¹¹. Le duc de Bretagne ne ratifia le contrat qu'après le versement d'une somme de 16 livres par les moines de Marmoutier¹². Il fut décidé avant tout que la puissance judiciaire¹³, avec ses profits, dans le territoire de Vieux-Vy, appartiendrait aux moines, mais ils durent se contenter

⁹ « *Vieux-Vy-sur-Couesnon, d'hier à aujourd'hui* » - par l'Association socio-culturelle de Vieux-Vy-sur-Couesnon – 1990, page 19.

¹⁰ « *Histoire de Bretagne* » de La Borderie, Tome II.

¹¹ Ce fut lui qui concéda l'église de Livré-sur-Changeon aux moines de Saint-Florent de Saumur. On lui attribue le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans le diocèse de Rennes où il entama la nécessaire réforme des mœurs cléricales. Il favorisa les établissements religieux et souscrivit à ne nombreuses donations faites aux abbayes de son diocèse. Il mourut un 13 septembre (avant 1049)

¹² « *Histoire de Marmoutier* », par Dom Martini – Tome I, page 27.

¹³ Il ne pouvait être discuté sur ce point car la donation ducale aux moines de Gahard était formelle « *Je leur donne la pleine justice sur la terre de Vieux-Vy...* ».

des deux tiers des dîmes de la paroisse avec les offrandes de Noël, de Pâques et des Rogations. Ils abandonnèrent le reste des dîmes au recteur de la paroisse.

De leur côté, les habitants de Vieux-Vy cédèrent aux Bénédictins de Gahard un terrain au bord du Couesnon que les moines avaient choisi, situé sur les confins des paroisses de Vieux-Vy, de Saint-Ouen-des-Alleux et de Mézières pour y bâtir un moulin assorti d'un droit de mouture. Ce moulin porte encore aujourd'hui le nom de « *Moulin aux Moines* ». Les paroissiens de Vieux-Vy concédaient encore aux moines le droit de gallois ou d'aubaine sur les biens des étrangers ainsi que les corvées que ces étrangers à la paroisse devaient au seigneur. De plus, ils autorisaient les moines à faire paître les porcs de leur prieuré dans la forêt voisine. Ils devaient également fournir un repas convenable au duc de Bretagne au cas où il passerait à Vieux-Vy à la condition que les paroissiens de Gahard les aident dans cette dépense.

A priori, nous pouvons penser que toutes ces concessions faites aux moines de Gahard devaient peser lourdement sur les habitants de Vieux-Vy. Mais finalement, ce contrat leur apportait d'appréciables avantages. Pour ce qui concerne les dîmes, qu'elles soient payées au recteur ou aux moines, cela ne changeait rien, il fallait, de toute manière, s'en acquitter. Le passage des porcs dans la forêt voisine n'était guère gênante, le moulin des moines doté d'un droit de mouture n'allait pas à l'encontre des habitudes du temps puisqu'il fallait s'acquitter de ce droit lorsqu'on allait faire moudre son grain au moulin seigneurial auquel tout vassal était assujéti... Quant au repas qui devait être servi au duc de Bretagne, il est bien probable qu'il ne fut jamais préparé car le duc ne devait pas honorer souvent Vieux-Vy de sa visite. L'avantage pour eux se situait plutôt au niveau des redevances dont ils étaient exemptés, de sorte qu'ils eurent nettement moins de charges que leurs voisins de Gahard ou de Sens et payèrent beaucoup moins d'impôts que sous les seigneurs temporels précédents. Ce fut sans doute à cette époque aussi que les habitants de Vieux-Vy acquirent le droit de jouir des terrains vagues, appelés « *communs* », droit qui sera remis en cause plus tard par le seigneur d'Orange mais qu'ils conserveront finalement à la suite d'une tractation.

Ce fut la première fois, en cette période reculée de l'histoire de notre Pays de Fougères, que l'on vit des tenanciers non nobles capables de s'unir ensemble et de s'associer étroitement pour défendre leurs intérêts communs et tenir tête à une puissante abbaye – en l'occurrence celle de Marmoutier¹⁴, près de Tours, l'une des plus puissantes abbayes bénédictines de son temps – négocier avec elle et obtenir une liberté très large pour l'époque. Vieux-vy se démarquait des autres paroisses d'une manière totalement inhabituelle.

Cette situation particulière perdura quelques décennies... jusqu'à ce que le duc n'accorde la puissance judiciaire à des familles seigneuriales établies sur les bords du Couesnon. Leur influence et leur autorité grandirent à mesure que celles des moines diminuaient. Ces derniers ne gardèrent bientôt plus que la supériorité religieuse qui ne pouvait leur être contestée. « *Les paroissiens de Vieux-Vy ne durent pas gagner grand chose dans ce changement, mais ils acceptèrent cependant sans se plaindre ces familles*

¹⁴ L'abbaye avait été fondée par saint Martin en 372. Dévastée par les Normands en 853, elle fut reconstruite en 1096. Le pape Urbain II y prêcha la Première Croisade. Après avoir joué un rôle important dans la transmission des connaissances, l'abbaye servit d'hôpital militaire pendant la Révolution. Il n'en reste plus aujourd'hui que des vestiges.

*militaires, ces hommes de guerre qui avaient bâti près d'eux leur demeure et qui devaient combattre pour la défendre*¹⁵ ».

C'était le début de la féodalité. Ces nouveaux occupants devinrent propriétaires des terres et des hommes qui les occupaient, leur apportant aide et protection contre les brigandages, les invasions et les guerres quasi permanentes, moyennant le paiement de nouveaux droits féodaux. Les paysans n'avaient pas d'autres défenseurs que ces fiers chevaliers « *qui passaient leur vie heaume en tête et haubert au corps, à donner et à recevoir de bons coups. Ils (les paysans) ne songeaient qu'à se réfugier à l'ombre du château féodal, près du seigneur voisin dont la main gantée de fer rudoyait sans doute, mais, du moins, ne massacrait pas*¹⁶ ».

Le vieux bourg, avec son église Saint-Germain restait le centre de la vie religieuse et civile, un vaste cimetière, quelques hameaux disséminés comme la Madeleine qui rappelait la maladrerie construite par les moines de Gahard pour recevoir les lépreux et qui inspirait toujours une certaine frayeur, Valains avec son sanctuaire dédié à saint Christophe, Sautoger, le Val, le Pas-Gérouard, Brays, la Ménardais... et les deux maisons seigneuriales : la Sénéchaussière, avec son manoir construit vers 1190 par Jehan Le Sénéchal qui lui donna son nom et surtout Orange avec son château dont les tours commandaient toute la vallée et dont la seigneurie s'étendra bientôt sur le pays.

Le prieur de Gahard continuait de prélever les deux tiers des dîmes et de choisir le recteur. Il continuait aussi, comme cela était prévu au contrat de 1040, à venir célébrer Noël à Vieux-Vy pour la messe de Minuit et celle de l'Aurore.

Après avoir fait partie, comme nous l'avons vu, du domaine privé des anciens ducs de Bretagne, Vieux-Vy entra dans la mouvance des barons de Fougères qui exerçaient leur suzeraineté sur les seigneurs locaux et desquels ils « *tenaient noblement et prochement leurs fiefs* ». Ces seigneuries avaient leurs propres juridictions (basse, moyenne et haute justice), leurs fiefs et leurs bailliages.

Malheureusement, les nouveaux seigneurs multiplièrent peu à peu leurs exigences et imposèrent de nouveaux droits féodaux : charges souvent en nature mais aussi en impôts de toutes sortes déclinés en droits divers. Les aveux des seigneuries de Vieux-Vy, conservés aux Archives départementales de la Loire-Atlantique, mentionnent des droits de péage sur le Couesnon, des droits d'épaves¹⁷, de levage¹⁸, de coutume¹⁹, de mutation et de circulation, de chasse et de pêche, de droits sur les terres vagues et innocupés que l'on appelait droit de gallois et sur les communs²⁰, etc...

¹⁵ « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.22.

¹⁶ « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.33.

¹⁷ Ce droit permettait au seigneur d'entrer en possession de tous les objets trouvés et amenés par les eaux (mer ou fleuves), en l'occurrence, à Vieux-Vy, par le Couesnon.

¹⁸ Ce droit s'exerçait sur les denrées et marchandises vendues sur l'étendue de la seigneurie. « *Lequel droit les vassaux sont sujets de retenir et d'icely rendu compte au seigneur ou à ses commis* ».

¹⁹ Ce droit de coutume s'exerçait sur les marchandises qui passaient et repassaient sur le territoire de la paroisse. Il se levait « *en partie au bourg de Vieux-Vy et l'autre partie aux villages du Val et du Pas-Gérouard* ».

²⁰ Les habitants de Vieux-Vy réussirent à en avoir définitivement la jouissance. Ce fut François de Châteaubriant, sire de Beaufort et seigneur d'Orange qui céda aux habitants de Vieux-Vy « *ses droits sur*

Parfois les redevances sont minimes, pour autant elles affirment les droits et l'autorité du seigneur : un couple de poulet, une rame de papier pour un moulin, un gant et une sonnette pour un autre fief... Ces droits sont sans cesse affirmés dans les aveux dans lesquels les seigneurs se disent propriétaires d'une partie du sol mais aussi possesseurs de ceux qui l'habitent. Ils ont « *leurs hommes et sujets* » qui leur doivent « *foy et obéissance* » et dont ils tiennent la liste complète.

Au Moyen Âge, le seigneur peut contraindre « *ses hommes et ses sujets autant qu'il lui plaît et lorsque bon lui semble* ». Parfois, il use et abuse de ce droit, comme le seigneur de Brays qui contraint ses vassaux à faire ses corvées au mois d'août sans se soucier ni de la moisson ni de leurs plaintes justifiées. Pour se faire obéir, il les oblige, à tour de rôle, au devoir de sergentise, c'est-à-dire qu'un vassal est nommé chaque année comme « sergent », chargé de la récolte des impôts et de faire appliquer la loi imposée par le seigneur.

L'autorité royale, peu à peu, se substitua à celle des seigneurs et à leur arbitraire, les droits féodaux furent soumis au pouvoir central et furent contenus dans des limites précises que l'on retrouve dans les aveux des seigneuries de la Sénéchaussière, d'Orange et de Brays. Les seigneurs qui exercent toujours la justice peuvent être contestés dans leurs jugements par les vassaux devant les tribunaux royaux de Fougères, de Bazouges-la-Pérouse ou d'Antrain. Pour autant, ils conservent leurs « *droits utiles* » et s'attachent plus que jamais à leurs droits honorifiques notamment dans les églises²¹ avec des droits de bancs, d'armoiries, d'enfeus, de chapelles prohibitives, droit aux prières nominales et à la présentation de l'encens et de l'eau bénite. Ils peuvent également contrôler les comptes des trésoriers et fixer l'heure des offices selon leur bon vouloir. Ceci est clairement affirmé dans les aveux des seigneuries de Vieux-Vy et dans les comptes du trésorier de l'église. Jusqu'à la Révolution, ces droits perdurèrent et les seigneurs restèrent les principaux personnages du pays.

Au fil du temps et des générations, des successions et des ventes, les seigneurs de Vieux-Vy délaissèrent leur manoir ou leur château qui, devenus propriété de grandes familles²², se virent confiés à des régisseurs chargés d'administrer les domaines et de faire rentrer les revenus qui y étaient attachés. Les seigneurs ne firent plus dans leurs terres que de rares visites et tout ce qui se tramait dans leur dos ne faisait que renforcer leur impopularité malgré les sentiments d'humanité que certains montraient envers le peuple, car en effet « *lorsque la main seigneuriale voulait paraître légère, celle de l'intendant refusait de se montrer généreuse au dépens de son maître. Les régisseurs exigeaient jusqu'au dernier sol et à force de vouloir servir le seigneur ils arrivaient à le faire détester. Les officiers de la juridictions y contribuaient d'ailleurs plus que personne. Pour Orange, entre autres, il y avait, sans compter le sénéchal et le procureur, toute une bande rapace de notaires, de greffiers, d'hommes de loi qui*

les communs » moyennant la somme de cent écus d'or. L'acte fut signé en juillet 1554 en l'église de Vieux-Vy et ratifié par le seigneur en octobre de la même année.

²¹ A Vieux-Vy, les seigneurs d'Orange déclarèrent, en 1607 et 1676, jouir de « *toutes les prééminences en l'église paroissiale de Vieulvy, tant en ceinture par dehors que par dedans, armoyée de ses armes, escussions ès vitres et autres endroits de ladite église, bancs, accoudouers et pierres tombales au chanceau du côté del'évangile, et tous autres droits de noblesse* ». En 1607, il déclare également avoir « *droit de quintaine sur les nouveaux mariés qui couchent en la paroisse de Vieuxvy la première nuit de leurs nopces* ».

²² de Chateaubriant, Laubrière, Ruellan, La Bélinaye.

exerçaient également dans les juridictions voisines et s'entendaient comme larrons en foire pour instrumenter et plaider au détriment du malheureux tenancier²³ ».

Quant à la paroisse, à l'aube de la Révolution, elle était ce qu'elle avait toujours été. Le recteur était non seulement le pasteur de son troupeau mais aussi le conseiller des familles. Figurant parmi les quelques lettrés de la paroisse, son influence était grande dans la population ; il gérait sa paroisse avec l'aide du Général, nom donné au Conseil d'administration composé des trésoriers en titre (un prêtre et un laïc), d'anciens trésoriers, du recteur et du sénéchal de la seigneurie d'Orange. Les comptes de la paroisse étaient rendus par les trésoriers devant le Général qui les approuvait ou, parfois les réprouvait en infligeant un blâme, puis devant les paroissiens réunis à l'occasion d'une assemblée générale avant d'être soumis au contrôle du procureur de la seigneurie.

Le recteur d'abord désigné et présenté par le prieur de Gahard jusqu'au XV^{ème} siècle, est nommé « à l'alternative », c'est-à-dire par le pape et par l'évêque. Puis, curieusement, au XVI^{ème} siècle, après le Concile de Trente, nous voyons le recteur nommé « au concours ». Le postulant à la cure de Vieux-Vy devait subir une sorte d'examen devant l'évêque ou des clercs désignés par lui dans lequel il était interrogé ; on s'enquêrait de sa science, de ses aptitudes à remplir la charge, après quoi, le recteur était nommé puis installé dans ce qu'on appelait alors pompeusement son « *manoir presbytéral* », en fait son presbytère, assez convenable, dit-on, situé sur le bord du « *Chemin fougerais* » au-dessus de la vallée du Couesnon. Un aveu, rendu par Laurent Pautrel, recteur de Vieux-Vy, le 13 décembre 1678, rapporte que le presbytère était « *une simple maison d'habitation entourée de quelques dépendances, d'une cour et d'un verger, le tout d'une contenance d'un journal et demi* », rien de plus que la plupart des presbytères de campagne où le recteur cultivait son propre jardin.

Une anecdote à propos de l'« examen » nous est rapportée par l'abbé Vigoland²⁴ : « *Eusèbe de Porcon, curé de Saint-André près de Rouen, demanda la cure de Vieux-Vy à la mort de Laurent Pautrel. Son seul mérite était d'appartenir à une famille qui possédait la terre noble de la Harcherie²⁵ et celle de Brays en Vieux-Vy. Il pensa que ses titres étaient plus que suffisants pour obtenir la cure vacante et être à la fois recteur de Vieux-Vy et seigneur de Brays. Malheureusement, il avait compté sans l'examen prescrit par le Concile de Trente et qu'il lui fallut subir. L'évêque de Rennes l'interrogea donc, à deux jours différents, sur les sacrements, sur Jésus-Christ et sur les choses les plus élémentaires du catéchisme. Eusèbe de Porcon qui s'entendait, paraît-il, beaucoup mieux en affaires qu'en théologie, ne donna aucune réponse satisfaisante. Aussi l'évêque refusa-t-il de l'admettre. Mais le candidat ne perdit pas courage. Il se pourvut immédiatement en cour de Rome. L'affaire traîna en longueur et ce ne fut qu'au bout de deux ans qu'il obtint enfin le bénéfice qu'il avait tant désiré* ».

²³ « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.36 (d'après les papiers de la juridiction d'Orange).

²⁴ « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.64.

²⁵ Cette terre est située en la commune de Chauvigné.

L'auteur n'invente rien car on en trouve en effet ce rapport dans des documents conservés aux Archives Départementales d'Ille et Vilaine²⁶. Eusèbe de Porcon fut effectivement pourvu en cour de Rome en 1688 et resta recteur de Vieux-Vy pendant 19 ans, prenant part aux synodes de 1701 et 1707. Il semble s'être retiré à Chauvigné, sur sa terre de la Harcherie où il mourut. Il avait été remplacé à la cure de Vieux-Vy par Pierre Le Marchand²⁷ le 19 janvier 1708.

Le Concile de Trente avait révisé la plupart des institutions ecclésiastiques et s'était penché notamment sur la formation des prêtres. Nous nous apercevons, au travers de cette histoire, qu'effectivement le clergé était peu formé, leur instruction était assez rudimentaire et il n'était pas rare de voir de jeunes ordonnés parfaire leurs leçons de théologie près des prêtres attachés à la paroisse dans laquelle ils avaient été nommés. Bien souvent, ils savaient tout juste ce qu'il fallait pour enseigner le catéchisme, administrer les sacrements et chanter au lutrin. Les inventaires dressés après leur décès démontrent effectivement que leur cellier était mieux garni que leur bibliothèque, les livres étaient peu nombreux. Les recteurs eux-mêmes ne brillaient pas toujours par leur science et leurs talents théologiques. Ce fut un vrai problème auquel s'attaquèrent les évêques, aux « examens » succédèrent une solide formation dans des séminaires spécialement créés à cette fin.

En guise de revenu, le recteur percevait le tiers des dîmes de la paroisse, les deux autres tiers, nous l'avons vu, étaient prélevés par les moines de Gahard. Le *Rôle diocésain* de 1646 attribue 400 livres de rente au recteur de Vieux-Vy en 1646. Ce qui est bien peu considérable. A la fin de l'Ancien Régime, même si la situation des prêtres s'est un peu améliorée (la portion congrue (salaire minimum) avait été fixée à 300 livres), les charges s'étaient accentuées. Le recteur avait presque toujours un vicaire (appelé alors curé) à charge, voire deux (le sub-curé) et était entouré d'un nombre de chapelains et de prêtres auxiliaires qui, s'ils n'avaient pas de fortune personnelle, se trouvaient en situation précaire.

Pour survivre, ces ecclésiastiques, presque tous originaires de Vieux-Vy, qui rendaient à l'occasion service au recteur dans ses fonctions et son ministère, s'occupaient parfois de labourage et d'élevage en vivant comme des paysans. Constamment mêlés au peuple et très souvent appelés par lui pour lire les actes et les papiers de famille, ou pour copier ou rédiger quelque document, ils mangeaient à la même table et vivaient la même vie. Ce furent ces prêtres auxiliaires qui réunirent les enfants des villages pour leur apprendre à lire. Dès le XVII^{ème} siècle, un grand nombre d'habitants de Vieux-Vy étaient capables d'apposer leur signature au bas des actes de baptême et de mariage, ce qui était assez rare à l'époque.

Dans la déclaration qu'il dut souscrire en 1790, le recteur, Louis Chevalier, déclare comme revenu : « 29 livres d'orge peaumelle, 65 boisseaux de seigle, 2 boisseaux de froment, 15 sommes d'avoine, 143 boisseaux de blé noir, 5.386 serts de chanvre plus la dîme du charnage affermé 20 livres, mais il doit 559 journées d'ouvriers à 20 sols, 120 livres pour le charroi de la dîme, 10 livres pour la nourriture des ouvriers, 20 livres pour la dîme du chanvre, 300 livres pour la pension de M.

²⁶ Archives Départementales d'Ille et Vilaine - Série 9 G – 47.

²⁷ Recteur de Vieux-Vy de 1708 à 1743.

Billon, vicaire, et 300 livres pour André Boutry²⁸, ancien recteur qui s'était démis en sa faveur ».

Les honoraires du clergé n'étaient pas élevées à Vieux-V, ils ne dépassaient pas 10 sols dans les circonstances exceptionnelles comme celle de la fête de la Confrérie du Saint-Nom de Jésus, célébrée chaque 25 janvier, très prospère dans la paroisse.

Lorsque vint la Révolution, Vieux-Vy comptait 1.172 habitants. Le seigneur d'Orange était Charles de la Bélinaye, celui de la Sénéchaussière Gilles de Ruellan, baron du Tiercent. Le recteur, Louis Chevalier avait été nommé en 1787 ; depuis quelques mois seulement, il était secondé par un vicaire, Joseph Billon, originaire de Saint-Jean-sur-Couesnon. L'hiver 1788-1789 avait été assez terrible, les récoltes de l'année n'avaient pratiquement rien donné, les foins même avaient été compromis. La disette des années précédentes s'en trouvait accentuée, la majeure partie de la population était dans la misère. Quelques moulins à papier sur le bord du Couesnon se tiraient plus convenablement de cette crise car ils formaient une industrie assez prospère commerçant notamment avec les villes de Rennes et de Fougères.

Le bourg ne comportait que quelques mesures regroupées autour du cimetière et de la place Gaste, l'église présentait des murs lézardés, un maître-autel en ruines, sans chaises et presque sans bancs comme le décrit une lettre officielle adressée au prieur de Gahard le 6 février 1790. Comme on le voit, Vieux-Vy était dans une situation peu reluisante.

Lorsque l'Assemblée nationale Constituante institua une nouvelle organisation administrative de la France²⁹, ce fut donc avec joie que les habitants de Vieux-Vy accueillirent l'annonce de l'élection de leur première municipalité. Le dimanche 9 mars 1790, les cloches appellent au rassemblement de la « *grande assemblée* » qui convoquait les Vieuxviciens à l'église où le recteur leur expliqua l'objet de la réunion. Le compte-rendu officiel de cette réunion rapporte que « *les habitants vinrent nombreux et que la joie et surtout l'étonnement se peignaient sur leurs visages* ». Il s'agissait de nommer six officiers municipaux dont le maire, un procureur et douze notables. L'élection devait se faire non pas au suffrage universel, mais au suffrage censitaire, c'est-à-dire que pour être électeur il fallait être âgé de 25 ans et payer une contribution mobilière égale à trois journées de travail, soit trois fois douze sols.

Ce mode de scrutin limitait la participation des citoyens à l'élection. Il s'en trouva pourtant environ 250 qui se regroupèrent pour prêter le serment exigé par la loi avant de passer au vote. Un seul refusa, il s'agissait de Pierre Morin. Le recteur et le vicaire furent les premiers à jurer de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution que la France s'était donnée. Après plusieurs tours de scrutin, Pierre Hubert³⁰, chirurgien royal, fut nommé maire. Les cinq officiers municipaux choisis furent : Michel Levannier, papetier, François Bourdin, Joseph Guillois, Pierre Ripot et Charles Pahier. Puis on choisit les notables qui furent Julien Barbe, Hilaire Lecamus, Mathurin Bonhomme, Pierre Morin, Christophe Lochet, Michel Lavocat, Michel Duval, Jean

²⁸ André François Boutry, né à Vitré en 1716 avait été pourvu recteur de Vieux-Vy le 12 août 1743. Il résigna en effet en faveur de Louis Chevalier en 1787 mais continua d'habiter la paroisse.

²⁹ Décrets des 14 et 22 décembre 1789.

³⁰ Le 3 octobre 1790, Pierre Hubert fut nommé administrateur du district de Dol. Il fut remplacé dans ses fonctions de maire par Michel Levannier.

Roussin, Gilles Lecoq, Charles Thomas et Julien Galène. Le 12 mars suivant, on choisit Julien Labbé comme procureur de la commune.

La nouvelle municipalité fut acclamée avec enthousiasme. Les Vieuxviciens accueillirent ce bouleversement très favorablement, voyant l'émergence de la réalisation de leurs légitimes aspirations et la fin des abus de l'Ancien Régime. Le clergé lui-même, issu du peuple, avait souffert des inégalités choquantes et souhaitait les mêmes réformes. Dès 1788, les prêtres du Pays de Rennes réclamaient, à grands cris, l'abolition des privilèges et en particulier de la dîme. Le comte de Thiard qui représentait le roi en Bretagne affirme même que les recteurs excitaient les habitants à réclamer contre les privilèges et à demander une Constitution. Dans ce climat, on ne s'étonnera guère que le recteur de Vieux-Vy célébra un Te Deum dans son église à l'issue de l'élection de la municipalité.

L'embellie devait être de courte durée car lorsque la Constituante vota la Constitution civile du Clergé le 12 juillet 1790 et la prestation obligatoire de serment de fidélité à la Nation de tous les prêtres et religieux, ce qui entraînait l'élection de nouveaux curés pour remplacer les curés réfractaires dans les paroisses, l'enthousiasme des mois précédents retomba très vite. A Vieux-Vy, comme dans la plupart des paroisses du Pays de Fougères, la prestation de serment posait un cas de conscience aux ecclésiastiques surtout après la condamnation de cette loi par le pape au printemps 1791.

Le clergé de Vieux-Vy décida de refuser le serment. Il s'en expliqua publiquement à l'église devant les paroissiens. Le recteur et son vicaire restèrent en place jusqu'à ce que des dénonciations furent lancées contre eux. Ils furent accusés de répandre le catéchisme anticonstitutionnel, d'exciter la population contre la Constitution et de continuer à reconnaître l'ancien évêque de Rennes, M^{gr} François Bateau de Girac, qui avait dû s'exiler et avait été remplacé par un évêque constitutionnel, Claude Le Coz.

La municipalité se sentit obligée d'intervenir en demandant à l'administration la nomination d'un autre curé. Elle envoyait requête sur requête pour prouver que la commune réclamait le départ des « fanatiques ». C'est ainsi qu'elle écrivait au District : *« La paroisse est divisée et les coupables sont les deux curés rebelles. Nous frémissons d'horreur en pensant qu'il ne s'est trouvé que six bons citoyens à ne pas suivre les conseils de ces deux scélérats... Que ne doit-on pas redouter cette année encore... Presque tous les paroissiens ont été égarés par ces deux fanatiques »*. Si la municipalité voulait prouver que la commune réclamait le départ de ces prêtres, c'était plutôt raté, car sa lettre prouvait le contraire, et, en l'occurrence, elle reconnaissait que les paroissiens leur étaient restés attachés et fidèles.

Comme le remplacement demandé tardait à venir, la municipalité chercha elle-même un remplaçant et dénicha le vicaire de Saint-Marc-le-Blanc, Jean Fauvelais, originaire de Saint-Ouen-des-Alleux, jeune prêtre de 26 ans, fraîchement ordonné par l'évêque Le Coz, qu'elle présenta à l'administration tout en menaçant de démissionner si elle n'obtenait promptement satisfaction. Cette lettre devait être conçue en des termes assez vifs car la municipalité de Vieux-Vy reçut cette réponse du District de Dol³¹ :

³¹ Dans la nouvelle organisation administrative des territoires votée par la Constituante en 1789, Vieux-Vy avait été rattaché au canton de Sens-de-Bretagne et au District de Dol. Lorsque ce district fut supprimé en 1793, Vieux-Vy fut rattaché au canton de Saint-Aubin-d'Aubigné en 1801.

« Il est bien surprenant, citoyens, que vous paraissiez ignorer les manières honnêtes et civiles d'écrire à ceux à qui vous devez respect et bienséance. Après les injures et les menaces que vous nous faites par votre lettre du 11, il ne manquerait plus que de venir ici aggraver votre impertinence, comme l'a fait votre commissionnaire. Le prétendu zèle que vous affichez marque beaucoup plus d'insubordination que d'amour de la paix. Quoi ! Parce que vous n'avez pas un curé à votre goût et que par hasard vous en voulez un autre, il faut que nous nous mettions en campagne, dans cette saison, pour en chercher un qui vous plaise. Quand on a bien supporté un curé pendant deux ans, on peut bien le supporter encore pendant trois mois... ».

Mais finalement, la municipalité obtint satisfaction, Jean Fauvelais, le jeune prêtre qu'elle avait choisi, fut nommé, le 1^{er} avril 1792, curé de Vieux-Vy. Son installation solennelle eut lieu le 22 « *aux acclamations de toute la paroisse* » nous disent les textes officiels.

Le récit de l'installation du curé jureur nous est rapporté par l'abbé. Vigoland : « *Ce jour-là, dès le matin, la garde nationale était sous les armes. Les instruments de musique de la localité avaient été réquisitionnés et les artistes improvisés devaient charmer de leurs accords les oreilles du nouveau curé. Toutefois, on craignait les partisans du recteur insermenté que beaucoup de paroissiens considéraient toujours comme leur véritable pasteur. Des troubles étaient à craindre et le curé constitutionnel n'était qu'à demi rassuré. Mais tout se passa sans fâcheux incident. Fauvelais s'avança pâle et solennel et se présenta devant le conseil municipal assemblé à la sacristie. Il exhiba ses lettres d'institution canonique, puis il fit son entrée dans l'église, monta en chaire et devant toute l'assistance jura fidélité à la Constitution. Il fit ensuite un discours plein de civisme qui émerveilla, dit-on, tous ceux qui l'entendirent. Alors on le reconduisit au presbytère : la garde nationale l'escorta, les instruments de musique jouèrent des airs populaires, la foule chanta des hymnes patriotiques qui remplacèrent le Te Deum pour la circonstance, et Fauvelais fit son entrée au presbytère « acclamé par toute la population heureuse », dit le compte-rendu officiel, de se voir enfin délivrées des prêtres réfractaires³² ».*

L'ancien recteur, Louis Chevalier, avait quitté son presbytère avant l'arrivée du nouveau curé. Il avait répondu à l'arrêté d'internement du 15 avril 1792 et s'était rendu, comme le prévoyait l'arrêté, au chef-lieu du département. Ce fut ainsi qu'il déclara son domicile à Rennes, à « *La Fleur de Lys* », une modeste pension sans doute qui se trouvait rue Béverdrais. Il signe au registre de présence jusqu'au 17 juillet avant de disparaître. En 1795, lors de l'accalmie dans la persécution religieuse, il reparaît à Vieux-Vy, puis à Rennes, où, le 2 juillet, il signe la Déclaration de soumission aux lois purement civiles, puis on le perd encore de vue. En fait, il semble bien que Louis Chevalier resta caché à Vieux-Vy ou dans les environs.

Quant à son vicaire, Joseph Billon, il se retira d'abord à Saint-Aubin-du-Cormier (22 mars 1792), puis à Rennes (1^{er} mai 1792), y déclarant son domicile et signant au registre de présence. Lorsque les prêtres présents à Rennes furent emprisonnés à Saint-Melaine, Joseph Billon disparut. Le 2 juillet 1795, comme son ancien recteur, il signe la déclaration de soumission puis, à la reprise de la persécution, disparut à nouveau. Il

³² « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.71.

échappa à la déportation et à la mort car on le retrouve recteur concordataire à l'Hermitage. C'est là qu'il mourut en 1822.

Le prédécesseur de Louis Chevalier, André-François Boutry, l'ancien recteur, continuait d'habiter à Vieux-Vy. Il refusa également le serment constitutionnel et se retira à Saint-Aubin-du-Cormier dont il était originaire. Il y prêta alors le serment de Liberté-Egalité³³ qui, en principe, le mettait à l'abri de la persécution. Mais ayant manifesté de l'hostilité aux prêtres jureurs de Saint-Aubin et à l'évêque Le Coz, il fut arrêté et emmené illégalement à Rennes par un détachement de la garde nationale qui ne lui ménagea pas les vexations. Ce fut ainsi qu'il fut interné à la Trinité le 15 octobre 1792. Les gardes nationaux s'étaient fait rembourser tous leurs frais par leur prisonnier au grand scandale du District qui ordonna la restitution des sommes versées. Bien qu'illégal son internement perdura. Il fut transféré à Saint-Méen d'où il ne fut libéré que le 25 mars 1795. Alors âgé de 80 ans, il se retira alors à Vitré où on le trouve encore en 1797 et en juin 1798.

Mais revenons au jeune curé constitutionnel de Vieux-Vy, Jean Fauvelais. Un bon nombre d'habitants de Vieux-Vy refusaient de le reconnaître comme curé. Il faut dire que son zèle à servir la toute jeune République et à obéir à ses nombreux et parfois contradictoires décrets, heurtait la population. A sa décharge la situation de Jean Fauvelais n'était pas très enviable : ne sachant trop comment se positionner pour ne pas déplaire ou pour échapper à la persécution qui atteignait aussi les prêtres jureurs, tout en se débattant entre une municipalité tatillonne et des paroissiens hostiles, la navigation n'était pas facile.

Il avait accepté de devenir officier public de la municipalité, sorte de secrétaire de mairie chargé de rédiger les actes de l'état civil, charge qui désormais était entrée dans les attributions du maire. Contrairement à son évêque, Claude Le Coz, qui avait été arrêté et enfermé à la Tour du Bast à Rennes sur l'ordre de Carrier pour avoir refusé d'apostasier et de se marier, Jean Fauvelais franchit ce pas au grand scandale de ses ouailles. Le 13 février 1794, devant Michel Levannier, maire de Vieux-Vy, il convolait en justes noces avec une fille de Saint-Marc-le-Blanc, Michelle Pautonnier. Son témoin n'était autre que l'abbé Petitpain, curé jureur de Gahard. On dit que Jean Fauvelais eut sept enfants.

Le procès-verbal de publication est ainsi rédigé : *« Aujourd'hui, le 20 pluviôse de l'an 2 de la République, moi, Michel Levannier, officier municipal, ai publié à haute voix, devant la porte extérieure et principale de la maison commune, que le citoyen Jean Marie Fauvelais, curé de cette commune, fils majeur de feu Pierre Fauvelais et de la citoyenne Anne Mardelé, originaire de Saint-Ouen-des-Alleux et domicilié de cette commune, et la citoyenne Michelle Pautonnier, fille majeure de feu Gilles et de la citoyenne Anne Quantin, originaire et domiciliée de Saint-Marc-le-Blanc, entendent faire rédiger, le 25 pluviôse prochain, l'acte de leur mariage, par devant moi, vers les six heures du matin – Signé : Levannier ».*

³³ Un des nombreux serments que les prêtres durent souscrire au fil du temps : Serment civique exigé de toute personne investie d'une fonction publique (fidélité à la Nation, à la loi et au roi) en février-mars 1790 ; serment de fidélité à la Constitution civile du Clergé ; serment d'allégeance (avril 1792) à la Constitution ; serment de Liberté-Egalité (août 1792) qui excluait la fidélité au roi qui venait d'être déchu ; serment de soumission des prêtres (mars 1795) lors du rétablissement momentané du culte, etc...

Le 9 mars suivant, Jean Fauvelais se présente à nouveau devant la municipalité pour abdiquer de sa charge de curé : « *Citoyens, dit-il aux membres de l'assemblée, tant qu'en ma qualité de prêtre j'ai été utile à mes concitoyens, je me suis fait un devoir de remplir mes fonctions sacerdotales. Aujourd'hui, mon état devenant inutile à la République, je déclare abdiquer mes fonctions de ministre du culte catholique et je vous remets mes lettres d'ordination, même celles de mon institution canonique en la cure de cette paroisse* ».

L'assemblée l'écouta dans un profond silence et prit acte de la déclaration du curé sans pour autant l'approuver. D'ailleurs le vide se fit autour de Fauvelais. Méprisé par la population, la municipalité lui enleva sa charge d'officier municipal pour la confier à un autre citoyen. Jean Fauvelais dut se soumettre et, bien qu'il réclamât l'autorisation de demeurer dans le presbytère, il reçut l'ordre de quitter les lieux avant la fin septembre 1794. L'ex-curé dut quitter Vieux-Vy pour aller habiter avec femme et enfants (il en eut sept), le château de la Bélinaye, à Saint-Christophe-de-Valains, qu'il avait acheté comme bien national. Son presbytère fut occupé par la municipalité qui y établit le siège de la mairie.

Son limogeage de membre de la municipalité est consigné dans les archives. Lors d'une séance de la municipalité, huit jours après l'abdication du prêtre, un des officiers municipaux prit la parole et dit : « *L'abdication faite par le citoyen Fauvelais de l'exercice de ses fonctions sacerdotales, sans l'exclure peut-être des fonctions spéciales auxquelles vous l'avez appelé par votre délibération du 29 janvier, semble cependant lui interdire toutes les fonctions publiques. Sa démarche n'indique-t-elle pas d'ailleurs l'intention où il est de se retirer de cette commune. Ces considérations auxquelles je pourrai joindre le défaut de confiance de la part de nos concitoyens, me portent à vous demander que vous procédiez à la nomination d'un autre citoyen pour remplir la charge d'officier municipal* ».

Cette demande fut applaudie et on rédigea immédiatement l'acte suivant : « *Considérant que la liberté du culte ne saurait être entravée par quelque cause que ce soit, considérant que les rapports des citoyens avec l'officier public actuel peuvent donner lieu à des discussions sur les opinions religieuses qu'il importe d'abandonner au silence... le conseil arrête de procéder à la nomination d'un autre officier municipal* ».

Que devint Jean Fauvelais ? Nous savons qu'après avoir quitté Vieux-Vy, il alla habiter le château de la Bélinaye. Mais ensuite, il y a divergence sur son devenir. On dit qu'il restitua le château au comte de la Bélinaye lorsque celui-ci rentra d'émigration après la Révolution, mais on dit aussi, et cette tradition perdure encore aujourd'hui, qu'il fut attiré hors du château par les Chouans qui en voulaient à sa vie. Grièvement blessé par ceux-ci, il réussit néanmoins à rentrer au château tout ensanglanté. Au moment où il essayait de rejoindre sa chambre en s'agrippant à la porte, il s'effondra, mort, laissant la trace de sa main sanglante sur la porte.

La légende veut que cette trace devint indélébile et qu'on eut beau laver, peindre et repeindre la porte, toujours la main sanglante réapparaissait. Aujourd'hui encore, au château de la Bélinaye, on vous dira qu'il reste une tache brunâtre sur la porte de cette chambre située au premier étage, éclairée par la dernière fenêtre à droite du perron et à l'angle du mur Nord du château. Cette chambre a pris aussi le nom de « *Chambre du* ».

Revenant ». Jean Fauvelais ne pensait sans doute pas s'inscrire ainsi dans l'histoire de ce prestigieux château du Pays de Fougères.

A Vieux-Vy, on avait d'autres soucis en ces années 1793-1794 où la disette se faisait cruellement sentir alors que les réquisitions ajoutaient à la misère. Quant au commerce, il était au plus bas. La Terreur régnait comme partout à cette époque avec la défiance de l'autre, les dénonciations fort heureusement contenues par une municipalité modérée. « *Des bandes de pillards envahissaient les fermes et ravageaient les maigres récoltes et les loups eux-mêmes se mettaient de la partie en attaquant les passants jusque sur les grands chemins*³⁴ ».

Dans ce contexte d'insécurité générale, 25 papetiers de Vieux-Vy furent attaqués sur la route de Rennes, l'un d'eux fut assassiné, les autres s'en tirèrent avec des blessures.

Les Chouans faisaient aussi des incursions sur le territoire de Vieux-Vy malgré la présence d'un cantonnement de troupes régulières établi en 1792 et de la garde nationale de la commune qui prirent part aux combats engendrés par les attaques de Romazy, de Saint-Marc-le-Blanc et de Tremblay.

Les cultivateurs, quittant leurs champs, accouraient, armés de faux et de piques, dès qu'ils entendaient sonner l'alarme. Les battues menées contre les Chouans, toujours invisibles, ne donnaient rien. Ceux-ci, de leur côté, menèrent peu d'actions à Vieux-Vy. En 1796, la municipalité écrivait : « *Vieux-Vy n'a pas souffert et il est toujours demeuré intact du côté des brigands* ».

Bientôt l'église fut fermée et dépouillée de « *tout ce qui pouvait rappeler le règne de la superstition* », les cloches descendues, l'une d'entre elles fut confiée à un serrurier du pays qui en fit 28 piques pour la garde nationale. Avec ce qu'on trouva de plomb dans l'église on confectionna des balles, on mutila les armoiries et on envoya les cordes des cloches au District de Dol, tout cela devant une population qui feignait une officielle indifférence. On voulut remplacer les fêtes religieuses par des fêtes patriotiques et remplacer le dimanche par le décadi, ce qui n'entraîna pas l'enthousiasme des Vieuxviciens, loin s'en faut, puisque les patriotes s'en plainquirent au chef-lieu du canton. Les commissaires du canton de Sens cherchèrent à réchauffer une ardeur républicaine bien tiède, sans grand succès, semble-t-il. Le commissaire du Directoire exécutif, Rimasson, écrit : « *Les habitants tiennent encore aux préjugés religieux et je regarde comme impossible de les empêcher de garder le dimanche. Un des meilleurs moyens de faire prendre le décadi serait de tâcher d'attirer les gens par l'attrait du plaisir. La danse surtout y attirerait les femmes qui jusqu'ici n'y ont pris part qu'en petit nombre et leur présence ne manquerait pas de produire un excellent effet* ».

Ce n'était pas la danse qui allait changer grand chose à la situation catastrophique dans laquelle se trouvait le pays. Les assignats étaient tombés en discrédit et l'argent sonnante et trébuchant était absent ou ne se montrait pas. Faute de moyens, les habitants en étaient arrivés à négliger les réparations les plus urgentes, ainsi leurs maisons se délabraient-elles inexorablement, les chemins étaient-ils devenus

³⁴ « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.74.

impraticables et le seul pont sur le Couesnon pratiquement en ruines. La municipalité en faisait le constat avec tristesse et, après la chute de Robespierre, commençait à élever la voix et à réclamer auprès des autorités plus de tolérance et de liberté.

Toutes les institutions d'Ancien Régime étaient à la dérive. Les anciens prêtres auxiliaires de Vieux-Vy dont nous avons précédemment parlé et qui, autrefois, s'occupaient de l'éducation des enfants, avaient également quitté la commune par la force des lois anti-religieuses. Il ne se trouvait donc plus d'école à Vieux-Vy et les enfants croupissaient dans l'ignorance. La majeure partie des habitants ne savait pas lire. C'est la municipalité elle-même qui confirme cette situation lorsqu'elle écrit au Ministre de la Guerre en 1797 pour demander le renvoi dans ses foyers d'un jeune homme de Vieux-Vy enrôlé dans l'Armée de Moselle, étant « *le seul, disait-elle, capable de tenir convenablement les registres de l'état civil* ».

Depuis 1794 déjà, on avait sollicité les habitants de Vieux-Vy pour remplir les fonctions d'instituteur, sans succès ! Et la municipalité de constater : « *Hélas ! personne à Vieux-Vy n'a les talents requis pour remplir ce poste important* ». Pourtant, enfin !, vers la fin de la Révolution, en 1798, un citoyen, Augustin (ou Auguste) Delaunay³⁵, demanda aux administrateurs du canton de Sens, un poste d'instituteur et l'autorisation d'exercer les fonctions de ministre du culte catholique à Vieux-Vy. L'homme n'était pas totalement inconnu car, en 1768, il avait été vicaire de l'ancien recteur André Boutry avant d'être nommé curé de Landavran puis, en 1792, curé constitutionnel de Champeaux.

Le Directoire du canton de Sens fit bon accueil à la demande d'Augustin Delaunay, mais la municipalité de Vieux-Vy se fit tirer un peu l'oreille, échaudée sans doute par l'affaire Fauvelais. Elle demanda au postulant d'affirmer la sincérité de ses opinions politiques, puis de ne pas célébrer ses offices le dimanche mais le décadi et aux fêtes républicaines, enfin de conduire les enfants aux fêtes nationales et civiques. Delaunay déclara que dès qu'une loi l'exigerait, il s'y conformerait, tout en affirmant ses sentiments patriotiques et promettant qu'il traiterait ses élèves de la même manière quelque soient les opinions de leurs parents. Enfin, il accepta de conduire tous ses écoliers à la Fête du 10 août³⁶ et de leur faire réciter « *avec précision et clarté la Déclaration des droits de l'homme* ».

Le Conseil municipal hésita et finalement se contenta de ces promesses. Augustin Delaunay fut installé le 4 mars 1798 comme curé constitutionnel de Vieux-Vy. Dans l'ancien presbytère, transformé en mairie depuis quatre ans, il ouvrit son école. Le prêtre y demeura jusqu'en 1803. La Révolution était terminée et le Consulat, après avoir fait la paix avec l'Europe, se devait de ramener la paix civile en France, paix qui n'était possible qu'avec la paix religieuse. La signature d'un Concordat³⁷ avec le Vatican, en 1801, en fut l'aboutissement.

³⁵ A ne pas confondre avec Augustin Delaunay, ancien Directeur des Hospitalières de l'Hôpital Saint-Nicolas de Fougères qui devint recteur concordataire de Romagné et qui, en 1795, était insermenté et, en 1801, officiait à Saint-Léonard de Fougères.

³⁶ Fête de la Fédération célébrée chaque année.

³⁷ Bonaparte avait compris qu'il n'y aurait de paix civile en France s'il n'y avait pas paix religieuse. Après de difficiles négociations, un Concordat fut signé en 1801 entre Bonaparte et le pape Pie VII. La question n'était pas simple et des situations étaient assez difficiles : règlement de la situation des prêtres jureurs ou réfractaires, des prêtres mariés pendant la Révolution, la nationalisation des biens de l'Eglise, statut des prêtres, contrôle de l'Eglise de France par l'Etat, etc... Le Vatican accepta, bon gré mal gré, la

Mais avant que ce Concordat ne vienne mettre fin aux divisions qui perduraient, la situation à Vieux-Vy, comme dans beaucoup de paroisses, n'était pas simple. Il y avait le curé (officiel) constitutionnel qui était toujours en place et il y avait aussi l'ancien recteur, Louis Chevalier, qui était rentré d'exil en 1800 et qui, à son gré trop longtemps chassé de sa cure, comptait bien reprendre sa place, car bien entendu, il ne reconnaissait pas celui qu'il appelait « *l'envahisseur* ». L'abbé Chevalier avait fait de fréquentes apparitions à Vieux-Vy au cours de la tourmente révolutionnaire, souvent au péril de sa vie ; cela n'avait été possible que grâce à la complicité d'un réseau de sympathisants tant à Rennes où il avait élu domicile qu'à Vieux-Vy même, c'est dire que son retour avait été accueilli comme une bénédiction. Comme les deux hommes se côtoyaient par la force des choses, il y eut bientôt deux autels à Vieux-Vy, autant que de curés, ce qui amena une fois encore la division dans la commune, car l'un voulut garder ses ouailles et l'autre ramener à lui les brebis perdues.

Bientôt la majeure partie des paroissiens retournèrent vers leur ancien recteur et le curé constitutionnel Delaunay n'eut bientôt plus que de rares fidèles. Les registres paroissiaux de Vieux-Vy témoignent de la cohabitation des deux curés : les registres de Delaunay commencent le 26 mars 1798 et finissent le 22 juillet 1803, ceux de Chevalier commencent le 2 juin 1802. Finalement Augustin Delaunay décida de se retirer et de quitter Vieux-Vy.

Le Concordat signé, les choses ne s'arrangèrent pas d'elles-mêmes pour autant. Les évêques nouvellement nommés avec la bénédiction du Gouvernement français et du Pape, avaient pris possession de leurs sièges. Ils leur fallait pourvoir à toutes les cures en y intégrant à la fois les prêtres réfractaires rentrés et les prêtres jureurs. On voulut effacer une ardoise lourde de contentieux par la nomination de curés « *concordataires* » qui eurent droit à des accueils divers dans les paroisses qui leur avaient été attribuées, tout dépendait de leur histoire personnelle. Aussi, dans la mesure du possible, essaya-t-on de pourvoir d'anciens jureurs dans les paroisses considérées comme « *patriotes* » et d'anciens réfractaires dans les paroisses qui avaient été considérées comme « *fanatiques* » par les révolutionnaires. Mais ces nominations furent loin d'être aisées. Les clauses du Concordat ne furent pas acceptées par certains prêtres, fougères notamment, qui entraînèrent quelques paroissiens dans un nouveau schisme, : *La Petite Eglise*, dont les adeptes furent appelés *Louisets* à Fougères parce qu'ils se réunissaient à la Chapelle Saint-Louis et dont les derniers fervents ne sont décédés que depuis quelques décennies seulement.

A Rennes, l'évêque constitutionnel, Claude Le Coz, fut nommé à l'archevêché de Besançon. Il ne se rétracta pas pour autant³⁸ et ne demanda pas la rétractation aux prêtres constitutionnels de son nouveau diocèse. L'ancien évêque, M^{gr} François Bareau de Girac, rentré d'exil en 1801, avait, conformément au Concordat, donné sa démission à Pie VII. Napoléon voulut lui donner un nouveau siège épiscopal, mais il refusa et ne voulut accepter que la fonction de chanoine de Saint-Denis. Il passa le reste de ses jours à Paris où il mourut le 23 novembre 1820. Le siège épiscopal de Rennes fut alors

démission des anciens évêques réfractaires qui avaient émigré et qui étaient rentrés en France, ce qui entraîna une nouvelle organisation des évêchés et une réorganisation complète du catholicisme en France.

³⁸ Il eut cependant, en 1804, un entretien particulier avec le pape Pie VII, venu pour le couronnement de Napoléon, et on dit qu'il signa un acte de soumission. Mgr Le Coz mourut à Villevieux, dans le Jura, le 3 mai 1815.

occupé par M^{gr} Jean Baptiste de Maillé de la Tour-Landry³⁹ à qui revint la lourde tâche de réorganiser un diocèse recomposé, car les anciens évêchés de Dol et de Saint-Malo, supprimés pendant la Révolution, ne furent pas rétablis, et des paroisses dépendantes de ces anciens évêchés intégraient celui de Rennes qui passa de 205 à 341 paroisses.

Ce fut donc M^{gr} de Maillé qui nomma à Vieux-Vy le désormais curé « *concordataire* » en 1803. Mais ce ne fut pas Louis Chevalier qui fut nommé curé, comme tout le monde s'y attendait, mais un certain abbé Pierre Julien Tissot. Nous ne savons comment cette nomination fut perçue à Vieux-Vy et s'il y eut protestation, ce qui est certain c'est que Pierre Tissot résilia presque aussitôt ses fonctions et qu'en décembre 1803, Louis Chevalier fut nommé par l'évêque à son ancienne cure où il resta jusqu'à sa mort survenue le 7 mars 1818. On l'inhuma dans la chapelle Sud de son église. Ce ne fut qu'en septembre 1818, quelques mois après sa mort, que fut rétabli le vicariat à Vieux-Vy et qu'il y eut bientôt deux prêtres attachés à la paroisse.

Une page d'histoire venait de se tourner à Vieux-Vy.

ORANGE

Orange tient une place particulière dans l'histoire de Vieux-Vy-sur-Couesnon. Ce fut d'abord un site antique occupé par les Romains, puis le siège de la principale seigneurie de la paroisse près de laquelle s'inscrit aussi l'histoire bretonne notamment au moment de la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier.

C'est un lieu fort pittoresque qu'a joliment décrit M. Paul Dorange dans son manuscrit sur Vieux-Vy⁴⁰ : « *Descendant la route qui traverse le bourg de Vieux-Vy-sur-Couesnon et se dirige vers Saint-Hilaire-des-Landes, le promeneur trouve sur sa droite une sorte de chemin creux raviné et rocheux dont l'entrée bordée de hautes rampes broussailleuses, de vieux arbres noués et tordus qui l'assombrissent, paraît peu engageante. Pourtant, s'il a la curiosité de s'y aventurer, une agréable surprise l'attend. Dès le premier détour, il voit le chemin s'éclaircir, l'horizon s'élargir et il s'arrête devant la beauté du paysage. Le chemin dévale en pente raide vers la vallée du Couesnon, puis remonte vers un plateau dont les bords escarpés sont revêtus de bois, de landes et de rochers. Ce plateau domine la vallée du Couesnon et celle de l'Aleron qui l'encerclent de trois côtés et confondent leurs eaux à ses pieds. Deux hautes collines, la Lande Pavée et la Lande de Tanut⁴¹, lui font face à l'Est et au Midi, étendant jusqu'aux*

³⁹ M^{gr} de Maillé était né le 6 décembre 1743 au château d'Entrammes, près de Laval, fils de Charles de Maillé comte de la Tour-Landry et de Marie-Françoise de Savonnières. Entré dans les ordres, il fut nommé vicaire général de M^{gr} de Hercé, le dernier évêque de Dol avant d'être nommé évêque de Gap en 1778. Il fut transféré au siège de Saint-Papoul, près de Carcassonne (Aude) en 1782 d'où il fut chassé par la Révolution. Il se retira à Paris où son zèle le rendit célèbre. Ce fut pratiquement le seul prélat qui ne cessa jamais de remplir ses fonctions épiscopales en faisant des ordinations notamment pendant la Terreur. Il fut arrêté à Passy et conduit à l'Île de Ré d'où il devait être exilé à Cayenne. Mais son séjour à Ré se poursuivit jusqu'en 1799, époque à laquelle Bonaparte, arrivé au pouvoir, lui rendit la liberté.

⁴⁰ Paul Dorange : « *Orange en Vieux-Vy-sur-Couesnon* » - Manuscrit 1952/1953 –chapitre 1^{er}.

⁴¹ Selon M. Dorange, Tanut qui se nommait autrefois Tanut-Caille, est le nom d'un chevalier qui fut fait prisonnier par Henri II d'Angleterre en 1166 dans la tour de Dol, en même temps que Raoul de Fougères,

rives du Couesnon leurs tapis d'ajoncs et de bruyères. Au Nord, de l'autre côté de l'Aleron, la tour carrée de l'antique église de Vieux-Vy, perdue dans les arbres, laisse apercevoir son toit arrondi que domine le coq gaulois et là-bas, tout à l'horizon, sur le ciel irradié par le soleil couchant, se détachent le soir les clochers de Sens-de-Bretagne, de Saint-Rémy-du-Plain et de Bazouges-la-Pérouse. La douce lumière du ciel breton éclaire ce paysage de rêve dont rien ne peut rendre l'intense poésie ».



Site d'Orange, propriété privée

Quant à l'abbé Vigoland, l'historien de Vieux-Vy, dont l'étude nous sert de base et de référence à ces quelques pages, il décrit le site d'Orange avec enthousiasme : *« Là-haut vers le sud-est, c'est Orange, perché comme un nid d'aigle, au-dessus de la rivière, dans une situation admirable... A cet endroit, le coup d'œil est féérique. En face, on aperçoit le vaste coteau de Pavée, puis les splendides rochers du Roi qui dressent au-dessus du Couesnon leurs têtes gigantesques, et les falaises à pic qui surplombent tout ce côté de la rivière jusqu'à l'entrée du bourg. A droite, voici l'immense amphithéâtre de Tanut, couvert de sapins et de hêtres, et, là-bas, la longue vallée du Couesnon qui se prolonge vers le Moulin aux moines dans le plus merveilleux décor que l'imagination puisse rêver. Et tout ce paysage est entrecoupé de bois, de prairies, de vallons, de collines dont les teintes variées et les fines découpures sont un perpétuel ravissement. A gauche, le Couesnon s'encaisse profondément, passe au-dessus du bourg et de nouveau la vallée s'élargit, avec ses vastes prairies au milieu desquelles se déroule le ruban argenté de la rivière.... Il est difficile de trouver un coin de terre plus ravissant, une campagne plus pittoresque. Quand on l'admire, surtout un soir d'été, au moment où les dernières lueurs du soleil achèvent de mourir, on reste volontiers, dans une douce rêverie, en écoutant le tic-tac des moulins échelonnés sur la rive ou le bruit monotone du Couesnon qui écume. Il en est de ce paysage comme de la mer, il semble toujours nouveau et on ne s'en lasse jamais... ».*

Guillaume d'Orange et plusieurs autres appartenant aux plus antiques familles de Bretagne, tels les de Vitré, de Saint-Brice, de Tinténiac...

Le camp romain

Sans aller plus avant dans la description pittoresque et enchanteuse du site, Orange a une très longue histoire et le passage des hommes en ce lieu y a laissé des traces. L'antiquité du lieu se retrouve dans son propre nom ; Orange est l'un des rares noms d'origine celtique en Haute-Bretagne : *Araurio* qui veut dire « *terrain en pente vers l'eau* », nom qui s'applique parfaitement à sa situation. Le Couesnon qui serpente à ses pieds tire lui aussi son nom des trois mots celtes *Gouës-en-ou* qui signifie « *ruisseau de l'eau, cours de l'eau* ».

Naturellement défendu par la nature, le lieu attira tout aussi naturellement les hommes à s'y établir. Attirés par ce site, de nombreux archéologues y ont trouvé les traces de leurs retranchements et de leurs fortifications au temps des Gaulois, à l'époque romaine, au Moyen Âge, les historiens s'y sont intéressés également.

Dans ses *Commentaires*, Jules César nous apprend que lorsqu'il envahit la Gaule il se heurta à la résistance des tribus gauloises retranchées en des lieux fortifiés qu'il appelle « *oppidum* ». Ces fortifications profitaient généralement de défenses naturelles formées de sommets abrupts entourés de vallées profondes et marécageuses, au milieu des bois. La partie accessible était renforcée par des retranchements de terre et des palissades. Ces camps voyaient arriver population et troupeaux à la moindre alerte. L'oppidum d'Orange répond à toutes ces caractéristiques et notre imagination peut vagabonder à souhait pour tenter de se figurer ce que pouvait être le site avant l'époque gallo-romaine.



Mur dit cyclopéen d'Orange, cl. Topic-topos

Avec l'invasion romaine, ces camps furent réutilisés et réaménagés par les nouveaux conquérants. Ce fut le cas à Orange où un véritable camp romain fut établi. Plusieurs historiens se sont penchés sur ce camp, comme de La Borderie, l'abbé Brune, Marteville et d'autres encore. Mais celui qui a étudié le site avec le plus d'intérêt, est, sans nul doute, l'abbé Millon qui fit part de ses travaux à la Société Archéologique d'Ille et Vilaine le 10 janvier 1899. Il en fait la description suivante⁴² :

⁴² « *Le camp romain d'Orange en Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé A. Millon – Mémoire lu à la Société Archéologique d'Ille et Vilaine le 10 janvier 1899, page 4 et suivantes.

« *Le camp romain d'Orange, dans la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon, a la forme d'un vaste rectangle. Il s'élève à une hauteur de 60 mètres environ au-dessus de deux rivières qui le bordent : l'une, l'Aleron, au Nord ; l'autre, le Couesnon, à l'Est et au Sud* ». Après l'avoir minutieusement mesuré, l'abbé Millon contredit Marteville⁴³ et affirme que « *le camp mesure 500 mètres dans sa plus grande longueur et 300 dans sa plus grande largeur* ». A son avis, le camp « *était situé à proximité et peut-être au bord même de la voie romaine du Mans à Corseul qui passait à la Lande-Pavée et franchissait le Couesnon à gué et se dirigeait vers « Fanum Martis » en touchant au camp d'Orange* ».

Après s'être extasié sur le site (*la promenade est charmante quand on la fait comme moi à l'automne et l'on ne peut se lasser d'admirer ces hautes collines qui se dressent sur les deux rives du Couesnon, des splendides rochers... j'ai subi profondément le charme de cette ravissante contrée...*), l'abbé Millon décrit ce qu'il a vu :

« *Au Nord, c'est-à-dire par le côté qui regarde le bourg de Vieux-Vy, le camp s'élève, presque en ligne droite, à environ 60 mètres au-dessus du ruisseau de l'Aleron. Et si cette situation ne le défendait pas assez par elle-même, on a dressé un retranchement sur le bord, comme partout ailleurs du reste, retranchement formé de pierres si bien agrégées avec de la terre, qu'on peut se demander si ce n'est pas une muraille dégarnie de ses pierres de parement. Au Nord-Est, l'Aleron, en s'écartant ne pouvait plus servir de défense, on a élevé une fortification de quatre à cinq mètres de hauteur qui se dresse maintenant comme un immense tumulus au milieu d'un camp labouré. La face de l'Est domine la vallée du Couesnon. Là, le camp est absolument à pic ; d'immenses blocs de rochers dressent leurs têtes sur ses flancs abrupts et tout ce côté, comme celui du Nord, est terminé par le retranchement qui en couronne le faite* ».

Puis continuant sa visite, l'abbé Millon poursuit : « *Au Sud, nous sommes encore en face du Couesnon. En suivant toujours le retranchement nous arrivons à une vaste butte de 10 mètres de hauteur environ, entourée d'un fossé* ». Et l'historien de s'interroger : « *Quelle est l'origine de cette butte ?* ». Il constate qu'elle est construite de la même manière que le retranchement, ce qui l'incite à penser que la butte peut être attribuée à l'époque romaine, sans pour autant le convaincre totalement. En effet, il constate aussi qu'au pied de cette butte, à flanc de coteau, se trouvent trois murs superposés, construits à la chaux qui n'ont absolument rien de romain, pas plus qu'un pilastre couronné d'une frise en granit sculpté, ancien montant de porte sans doute, retrouvé en cet endroit.

L'abbé Millon reconnaît volontiers qu'il serait plus sage d'attribuer ces murs au Moyen Âge. Peut-être sommes-nous tout simplement en présence d'une antique motte féodale puisqu'en ce lieu s'élevait autrefois un château – l'ancien château d'Orange – siège de la seigneurie du même nom dont un ancien aveu de 1499 précise qu'elle était composée aussi d'une chapelle, d'écuries, de cours, de courtils, vergers et jardins. Pour autant, l'abbé Millon pense que la butte est bien antérieure, ce que semble confirmer Paul Dorange qui, avec ses frères, entreprit des fouilles au sommet de la fameuse butte. Il rapporte : « *En enlevant, sur une longueur de quelques mètres, à l'Est et au Nord de la butte, la terre végétale qui la recouvre, nous avons découvert que l'ossature de cette*

⁴³ Cet historien qui avoue avoir effectué une « *très courte visite sur le site* » lui attribuait 250 m de long sur 100 m de large.

butte est faite de pierres sèches recouverte d'une épaisse couche de mortier ayant par endroit plus d'un mètre d'épaisseur et tellement dure qu'elle résiste aux plus vigoureux coups de pioche. Nous nous trouverions donc, suivant l'opinion de certains archéologues, en présence d'un gall-gall, sépulture d'un chef armoricain ». A l'époque, un radiesthésiste éminent, prétendit même que ce gall-gall contenait un squelette près duquel se trouvaient une lance et une petite quantité d'or et qu'un autre squelette se trouvait également au pied de la butte.

Poursuivant leurs fouilles, les frères Dorange trouvèrent aussi un escalier de pierre, d'une douzaine de marches, enfoui dans le sol et une sorte de couloir entre deux murs aboutissant au pied de la butte. Mélangés aux décombres, ils retrouvèrent des fragments de poterie, de vitrail et divers petits objets. Quelques années plus tard, pendant leurs vacances, entre 1899 et 1906, les frères Dorange fouillèrent les fondements de l'ancienne chapelle d'Orange récemment retrouvés : *« Sur le dallage composé de petites tuiles carrées qui était assez bien conservé, nous avons trouvé un certain nombre de pièces de monnaie aux effigies les plus diverses, notamment celles de Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Frédéric II prince d'Orange et un très ancien jeton de Philippe le Bel. Poursuivant nos recherches, nous sommes tombés, à l'extérieur du mur Ouest de la chapelle sur un lieu de sépulture gaulois. Il s'y trouvait des squelettes encore entiers. L'un des crânes mis à jour avait ceci de particulier que la place des narines était bouchée avec de la cire rouge. Ce qui permet de fixer avec certitude l'époque de ces sépultures, des pièces de monnaie étaient éparées au milieu des ossements, dont plusieurs en argent, grossièrement découpées et frappées, pièces de monnaie des Curiosolites ou des Rhedones, représentant d'un côté un profil humain et de l'autre un cheval fantastique sautant par-dessus une roue dentée ».*

La présence de monnaie gauloise à Orange est une preuve supplémentaire de l'occupation du site dès cette époque. Mais revenons au camp romain et à l'étude de l'abbé Millon qui poursuit sa visite :

« Au Sud-Ouest, après un chemin moderne créé pour l'exploitation, la vallée se comble, le camp n'est plus à pic, le Couesnon est parti vers le Sud. Moins défendu par la nature, l'enceinte romaine devait l'être doublement par l'art. Au lieu d'un retranchement, il y en a deux séparés par un fossé. Le retranchement extérieur peut avoir 4 mètres de hauteur. Après l'avoir longé sur une cinquantaine de mètres, il s'écarte brusquement et se dirige en ligne droite vers l'Ouest. A 200 mètres environ, il fait un angle droit et augmente ses proportions, ayant non plus 4 mètres mais 5 ou 6 de haut, bordé d'un fossé profond, il barre tout l'Ouest, seule partie accessible et abordable du camp...Au retranchement intérieur nous retrouvons exactement le même système de défense... cette seconde barrière a des proportions qu'il est rare de trouver dans les ouvrages de ce genre. Figurez-vous un retranchement de 150 mètres de longueur, sur 10 de hauteur, sur 20 de largeur, bordé par un fossé de 3 ou 4 mètres de profondeur. C'est une véritable muraille ; imposante et formidable, elle domine non seulement le camp tout entier, mais encore tout le pays ; on la voit de partout et porte encore de nos jours le nom significatif de « fort des Romains ».

« Au pied de ce retranchement, nous avons trouvé une prodigieuse quantité de pierres, morceaux de granit qui ont été soumis à un feu si intense⁴⁴ que le quartz, en

⁴⁴ Les frères Dorange ont retrouvé des fragments de bois brûlé au cours de leurs fouilles. (manuscrit de Paul Dorange).

fondant, a agglutiné et emprisonné d'autres pierres plus petites.... Au moins aurons-nous la certitude que le camp de Vieux-Vy a été détruit par le feu lors des invasions saxonnes du V^{ème} siècle ».

« Par un hasard heureux, poursuit-il, nous avons trouvé le conduit qui amenait l'eau dans le camp. Ce conduit était fait de tuyaux emboîtés et cimentés l'un dans l'autre. Cette conduite d'eau partait vraisemblablement d'une source abondante qui se trouve sur les flancs de la Lande d'Ouée, colline qui est juste en face de celle d'Orange. Elle descendait dans la vallée, passait au-dessous ou au milieu du Couesnon et entraînait dans le camp par la pointe Sud-Est ». Et l'abbé Millon de conclure : « A chaque pas, on rencontre des briques à rebord, et des briques courbes, des morceaux de poterie commune, des meules de granit, etc. Le camp romain d'Orange est un des mieux conservés qui soient en Ille-et-Vilaine. Il était aussi un des plus importants et un des mieux protégés. Nous le savions déjà mais nous aurons eu une fois de plus en l'étudiant la preuve que les Romains étaient des maîtres dans l'art stratégique. Leurs stations ou leurs camps étaient merveilleusement défendus ; l'emplacement en était choisi à dessein et leurs enceintes, tant par leur position naturelle que par les retranchements qui les entouraient, étaient presque inabordable et imprenables ».

Quant à l'abbé Vigoland, il constate que *« les Bretons achevèrent l'œuvre des Romains et qu'on ne peut guère douter aujourd'hui de l'existence d'une station romaine à Vieux-Vy. Le camp de Bourgueil et surtout le camp d'Orange rappellent l'établissement des Romains dans le pays, comme la Lande-Pavée rappelle le passage de leurs troupes victorieuses⁴⁵ ».*

La seigneurie d'Orange

Orange, dès le Moyen Âge, est le siège d'une importante seigneurie constituée vraisemblablement au cours du XI^{ème} siècle et relevant de la baronnie de Fougères. Le domaine proche était constitué de la maison seigneuriale avec ses dépendances, ses landes, bois, étangs, moulins et pêcheries... et les mouvances étaient constituées par des terres afféagées sur lesquelles le seigneur exerçait ses droits de seigneurie : justice, droits féodaux, cueillette des redevances à lui dues...

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la seigneurie d'Orange n'était pas très importante à Vieux-Vy même mais elle possédait un certain nombre de fiefs dans les paroisses de Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Hilaire-des-Landes, Baillé, Le Tiercent, Sens-de-Bretagne, Saint-Ouen-des-Alleux, Coglès, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, La Selle-en-Coglès, Saint-Etienne-en-Coglès, Tremblay, La Fontenelle, Le Chatellier, le Ferré, Montours et Parigné. Avec Vieux-Vy, la seigneurie d'Orange étendait ses mouvances sur 18 paroisses.

A Vieux-Vy, elle comprenait les environs du manoir, le moulin à blé d'Orange et celui, à drap, de Béliart, quelques autres moulins à drap sur le Couesnon, la métairie du Mézet, les bois de Vieux-Vy, de Cherbonnière et de Roche-Chaude, les étangs du

⁴⁵ « Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.13.

Vasset, de Charbonnière et d'Orange. S'y ajoutaient plusieurs bailliages dont les anciens aveux de la seigneurie décrivent les redevances et les singularités, tels le bailliage aux avoines qui rapportait 40 mines de cette céréale ou encore le bailliage des oies qui annuellement fournissait 48 oies à la seigneurie d'Orange.

Si le domaine n'était pas considérable, il en était tout autrement de la juridiction seigneuriale d'Orange qui possédait un droit de basse et de moyenne justice dans toute l'étendue de la seigneurie et un droit de haute justice dans le bourg de Vieux-Vy qui finit d'ailleurs par s'étendre sur l'ensemble de la seigneurie. Ces juridictions s'exerçaient au bourg de Vieux-Vy. Les aveux rendus en 1401 et 1599 précisent que la justice d'Orange s'exerçait sur « *la presque universalité des paroissiens, en proche et en arrière-fief*⁴⁶ ». En sa qualité de haut justicier, le seigneur d'Orange exerçait seul la police sur sa juridiction de Vieux-Vy, police qui s'exerçait dans le bourg, dans le cimetière, sur les places, les rues et les chemins. Il n'y avait guère que la Sénéchaussière qui échappait à la juridiction d'Orange car elle dépendait de la baronnie du Tiercent.

Un aveu de 1676 précise : « *Les fiefs, juridiction et seigneurie d'Orange avec droits de haute, basse et moyenne justice, droits de prééminences appartenant à haut justicier, ensemble droit et devoir de quintaine sur les nouveaux mariés couchant la première nuit de leurs noces en ladite paroisse de Vieuvy ; à cause desquelles terres et seigneurie d'Orange est dû par chacun an de rente, savoir : au terme d'août cent sols et au terme de Pâques 40 sols payables au sergent féodé de la Cour de Fougères pour les payer à la recette dudit Fougères* ».

Les fourches patibulaires de la seigneurie, « *levées à quatre potz* », c'est-à-dire composées de quatre piliers supportant une traverse sur laquelle on suspendait les condamnés mort (par pendaison) se situaient sur le chemin du Pas-Gérouard et du Mézet. On dit qu'à Vieux-Vy⁴⁷ ces fourches patibulaires « *ne furent jamais, en réalité, qu'un signe de la juridiction et de la puissance seigneuriales* ». La haute justice conférait au seigneur le droit de « *connaître de toutes les causes civiles et criminelles* » commises sur l'étendue de sa seigneurie. Pour autant, le seigneur d'Orange ne rendait pas lui-même la justice. Il avait institué un tribunal que l'on appelait alors « *auditoire* », présidé par un sénéchal assisté d'un procureur, de plusieurs notaires et d'un sergent chargé de la police, devant lesquels devaient comparaître tous les justiciables. Le tribunal, nous l'avons dit, siégeait au bourg de Vieux-Vy et c'est au bourg également que se tenaient les « *audiences et plaid généraux* » de la seigneurie d'Orange.

M. Paul Dorange, dans son manuscrit sur Orange, dit avoir connu dans sa jeunesse l'ancienne maison de justice d'Orange au bourg de Vieux-Vy : « *L'auditoire était situé dans une maison à laquelle on accédait par un escalier extérieur et que j'aie vue dans mon enfance. Elle a été remplacée par une assez grande bâtisse moderne à l'entrée d'un chemin étroit conduisant à un lieu nommé poétiquement La Bergerette où mes parents remisaient une de leurs voitures. Dans mon enfance, cette maison était habitée par un vieux prêtre nonagénaire vers 1888, l'abbé Piette. A son décès, on emporta de sa maison des tombereaux remplis de vieux papiers qui furent jetés je ne sais où. C'était, à n'en pas douter, les minutes des sentences rendues par les sénéchaux*

⁴⁶ Aveu rendu en 1599 par le sire de Châteaubriant, seigneur d'Orange (Archives départementales du Maine-et-Loire – F 1940).

⁴⁷ « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.41.

d'Orange. Un nombre infime de ceux-ci a été préservé. Ils portent en intitulé : « Châtellenie d'Orange » - « Extrait des Requêtes du Greffe de la juridiction et chastellenie d'Orange » - « Audiences tenues au bourg es paroisse de Vieux-Vy devant Monsieur le Sénéchal ordinaire ».

Ce fut ainsi que disparut une vraie mine d'or pour les historiens qui auraient pu puiser dans ces innombrables documents des sources et des éléments bien utiles pour écrire l'histoire de la seigneurie d'Orange et de son fonctionnement.

Le seigneur d'Orange possédait une juridiction permanente dans l'église paroissiale de sorte que tous les actes et les comptes des trésoriers devaient être soumis au contrôle du procureur de la seigneurie, ce qui est confirmé par les registres du général de la paroisse. Bien entendu, toutes les prééminences d'église lui revenaient, comme l'indique Jean d'Orange en 1461 dans l'aveu qu'il fit de sa terre au duc d'Alençon, alors baron de Fougères : « *Le seigneur a toute supériorité en l'église parrochiale de ladite parouaysse, tant de seinture⁴⁸ que dedans et dehors, armoyés de ses armes et escussions ès vitres et auxtres endroits de la dicte église e pareils amoyries de ses armes ès bancs accoudays⁴⁹ et pierres tombales au chanceau de ladicte église du costé de l'évangile et tous auxtres enfeus et droits de noblesse* ». Ce qui lui donnait la supériorité sur tous les paroissiens, même sur les seigneurs de la Sénéchaussière qui devaient s'y soumettre.

Exerçant sa juridiction sur l'universalité des paroissiens de Vieux-Vy, il pouvait les contraindre et au besoin les condamner en la personne des « *trésoriers et fabriqueurs* » à pourvoir les enfants abandonnés dans la paroisse.

Quant aux droits féodaux exercés par le seigneur d'Orange, ils étaient nombreux. Les aveux conservés mentionnent des droits de « *levage* » sur toutes les marchandises et denrées vendues dans la seigneurie, un droit de « *néage* » fixé à 10 deniers par ménage, des droits exclusifs de pêche, de colombier, d'épave et de chasse⁵⁰ pour lesquels les seigneurs d'Orange semblent se montrer intraitables. S'ajoutaient encore des droits sur les successions des bâtards et « *autres illégitimes* », les corvées dues par « *ses hommes et sujets* ». A la corvée seigneuriale, souvent exercée au moment des récoltes, s'ajoutait la corvée royale destinée à l'entretien et à la réparation des chemins. A Vieux-Vy, en 1738, la corvée se fit sur la route de Rennes à Fougères, dans la lande de la Quête, sur une longueur de 651 toises. Elle employa 217 hommes et 4 harnois⁵¹.

S'exerçait également un « *droit de coutume* » sur toutes les marchandises qui transitaient par Vieux-Vy. Le prélèvement de cet impôt se faisait au bourg de Vieux-Vy ou aux villages de Sautoger, du Val et du Pas-Gérouard. Le droit de quintaine⁵² « *sur les*

⁴⁸ Il s'agit de la litre seigneuriale.

⁴⁹ Il s'agit de bancs avec accoudoirs.

⁵⁰ Les aveux parlent de « *droit de chasse tant à bestes fauves, rouges, noires qu'à plumes, prohibitif à tous aultres sans la permission du seigneur* ». A cet égard, le sieur de Porcon « *doit chacun an, à chaque jour et feste de Noël, un gant et deux sonnettes, le tout pour servir autour et tiercelet et à porter en ladite maison d'Orange, payables aux mains du seigneur dudit lieu...* » - Il semble donc que l'on chassait à l'aide de faucons.

⁵¹ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine – C 2355.

⁵² La quintaine était une sorte de jeu d'adresse qui consistait à frapper avec une gaule un mannequin ou un triangle pivotant et tournant sur un poteau enfoncé en terre à hauteur de cheval. Il convenait d'engager

nouveaux mariés qui couchent dans la paroisse la première nuit de leurs nopces », déjà cité plus haut, était appliqué avec rigueur et le greffier d'Orange appelait les nouveaux mariés de l'année suivant une liste préparée par le recteur, ceux qui manquaient à l'appel devaient payer une amende.

Les Archives municipales de Fougères⁵³ conservent le registre des déclarations des seigneuries de la baronnie de Fougères. Dans ce document fort précieux, se trouve l'aveu que fit, le 14 novembre 1676, la propriétaire de la seigneurie d'Orange, Jacquemine Le Bégassoux, veuve de François Lefèbvre de Laubrière. Outre le lieu d'Orange, décrit dans les pages qui suivent, cette déclaration nous donne également des renseignements sur les revenus de la seigneurie :

Pour ce qui concerne la bailliage d'Orange à Vieux-Vy-sur-Couesnon, on peut lire qu'il est dû à la seigneurie la somme de 132 livres 14 sols 10 deniers en monnaie, 40 mines d'avoine menue à la mesure de Bazouges « *à trois rés pour le boisseau, huit godets par rés* », au jour de la Saint-Barthélemy, ainsi que « *68 oies un quart, 54 chapons deux tiers et 26 poules un tiers de poule* ».

Les droits divers perçus et déjà cités sont confirmés dans la déclaration de 1676. S'y ajoutent, pour ce qui concerne le moulin à blé d'Orange, les droits de mouture et de pêcherie.

Le détail des redevances seigneuriales et des rentes nobles dues à la seigneurie, fief après fief, se décline ainsi :

Fief de la Ménardaye	13 livres 14 sols 9 deniers droit de néage à 10 deniers par ménage
Fief du Bois Geffroy	60 sols monnaie 9 chapons 2 sonnettes à épervier
Lieu de la Ménardaye	7 sols 4 deniers monnaie au terme de carême
Maisons et métairies de Foulx et de la Bretaye	4 livres 1 sol 2 deniers 10 boisseaux d'avoine 2/3 de chapon, 1 oie, 1 poule 2/3
Autres terres dépendantes de la seigneurie	30 sols monnaie par an
La Chapelanaye	13 sols monnaie la Trinité
Le fief de la Guihardel	5 sols monnaie
Le fief de Chaudeboeuf	5 sols monnaie
Le fief de Sens	50 sols 9 deniers monnaie
Le moulin à blé du Gué Morin	Est dû par le sieur de la Hâcherie, Regnault de Porcon, écuyer, à cause de « <i>l'attache chaussée et pêcheries</i> » foi et hommage et une rente à Noël consistant en un gant et 2 sonnettes
Le moulin à papier des Candoux	4 rames de papier

la gaule dans la fente située au milieu du triangle pour arrêter la quintaine A l'origine, c'était un exercice militaire qui se faisait à cheval.

⁵³ Archives municipales de Fougères – CC 1.

Sur une pièce de terre de la Cherbonnière contenant 8 journaux	13 sols 4 deniers monnaie payables au jour de la Saint-Barthélemy
Sur une pièce de terre située au Pré du Gué	20 deniers monnaie une mine d'avoine
Sur le pré de la Denrie	6 deniers 2 ré d'avoine
Sur une quantité de terre, de bois et taillis	20 deniers un ré d'avoine
Sur la pièce de la Creuzelière	20 deniers
Sur la pièce des Bois-Renaud contenant $\frac{3}{4}$ de journal	12 deniers de rente 1 ré d'avoine
Sur une place Gast au bourg de Vieux-Vy	2 poulets
A cause de l'attache du moulin aux Vallées Ribot (moulin à papier)	2 rames de papier commun et deux rames de papier de compte
Sur la prée d'Argevis	4 sols

Suivent encore les déclarations concernant le *fief et le bailliage de Valains*, appelé aussi *La Trinité d'Orange* qui s'étend sur les paroisses de Valains et de Vieux-Vy et deux bailliages situés en la ville d'Antrain, l'un nommé le fief du Vivier et l'autre nommé La Justice, valant 12 livres de rentes auxquelles s'ajoutent des droits de ventes et de lods.

D'autres terres appartenant à la seigneurie d'Orange sont encore mentionnées dans cette longue énumération des biens :

Le lieu noble de Brays « consistant en une maison et demeure avec salle, chambre et grenier, étables, granges, cours et jardins, contenant ensemble 35 cordes. S'y ajoutent : la pièce du Clos (3 journaux $\frac{1}{2}$), la pièce du Champ d'Evre (7 journaux), une châenaie (30 cordes), un grand pré (2 journaux $\frac{1}{2}$) avec des bois de haute futaie, la pièce du Champ-Bernard (2 journaux 30 cordes), la pièce du Grand Cruaux (4 journaux $\frac{1}{2}$), la pièce des Mollières (69 cordes), la pièce du Champ Tessin avec les Petits Cruaux (3 journaux), la pièce de Montoron (3 journaux), la pièce des Fontenelles (2 journaux) la pièce du Petit Cinel (42 cordes) », et encore 24 journaux de terres diverses. Le tout étant complété par « la pièce du Cleray (46 cordes), la pièce du Pré-Rond (1 journal 8 cordes), quantité de terre à la Jaunaye au-dessous (22 cordes), une petite quantité de pré nommée la Rivière de Montoron et un petit pré nommé les Petits-Prés proche la pièce du Clos-Bernard ».

Enfin, pour compléter encore les redevances dues au seigneur d'Orange par les meuniers, souvent payables, nous l'avons vu, en rames de papier, la déclaration de 1676 précise que pour ce qui concerne le moulin appelé « *Les Grands Moulins à papier* », le seigneur d'Orange y possède « *quatre piles à drapeaux et une pile à affiner* », ainsi que divers outils utilisés par le meunier comme des roues, des maillets, etc. Dans les dépendances du moulin, il exerce aussi quelques droits, notamment celui de pêche.

A la suite de l'aveu rendu par Jacquemine de Laubrière en 1676, et de son contrôle par la Cour de Fougères, une sentence en modifia le contenu. On lit, en effet, à la fin de la transcription de l'aveu d'Orange sur le gros registre de la baronnie de Fougères :

« Et par la sentence intervenue sur la dite déclaration, ladite dame a été déboutée des droits de rachat sur les terres et fiefs nobles, mouvances, proches de ladite terre d'Orange ; condamnée à payer sur le fief et bailliage de Valains au seigneur de la Vairie, scavoit au terme de Caresme : 9 deniers ; à Pasques : 6 sols ; à la Saint-Jean : 12 deniers et à aoust 12 sols pour les payer à la recette de Fougères ; déboutée des droits sur les marchandises passant et repassant dans la paroisse de Vieuvy et de celui de levage qui est dix deniers monnaie par mesnage ; et enjoint aux propriétaires de la dite terre de justifier les rentes par eux prétendues, scavoit de 30 sols monnaie due par Jean Chauvin, de 13 sols sur la chapellenie de la Trinité, de 5 sols sur le fief Guischard et 50 sols 9 deniers sur le fief de Cens ; et au surplus maintenu ».

Sur le territoire de la seigneurie d'Orange fut édifée une maladrerie ou léproserie près de laquelle il fut aussi construit une chapelle mise sous la protection de sainte Madeleine. La maladrerie se situait au carrefour qui porte encore le nom de « *carrefour de la Madeleine* », au croisement des routes Rennes-Antrain et Sens-Vieux-Vy. Il ne reste rien de la chapelle qui était déjà en ruines en 1713.

Quant à l'antique château d'Orange, bâti sur les bords du Couesnon et de l'Aleron au sommet de rochers à pic, il n'en reste rien et il a été, depuis bien longtemps, remplacé par une habitation moderne. Les aveux ne nous en donnent pas de description, de sorte que nous ignorons tout de ce château. Comme Orange est parfois qualifié de « *châtellenie* » dans les actes anciens, on peut en déduire que son importance pouvait justifier de l'existence d'un château fortifié si l'on veut s'en tenir à la définition faite par le jurisconsulte d'Argentré⁵⁴ qui écrit : « *La châtellenie se composait d'un château ou d'une maison revêtue de tours et de fossés. Les châtellenies seigneuriales relevaient d'une baronnie ou d'une seigneurie titrée* », ce qui est le cas d'Orange. Mais plus tard, notamment à partir du XVII^{ème} siècle, ce titre fut parfois octroyé à des terres à titre honorifique tout comme ceux de vicomté, comté ou marquisat qui se multiplièrent alors. C'est peut-être là la raison pour laquelle Guillotin de Corson dit que le titre de châtellenie attribué à la seigneurie d'Orange avait été usurpé.

Nous pouvons cependant penser que le château d'Orange fut démantelé ou du moins abandonné après la Bataille de Saint-Aubin-du-Cormier et la réunion de la Bretagne à la France, car à la fin du XV^{ème} siècle, les aveux des seigneurs d'Orange déclarent que « *l'ancien logis seigneurial* » était dans un état complet de délabrement. Un autre propriétaire, le sire de Laubrière, dit que le manoir n'était plus « *qu'une vieille mesure* » n'ayant plus que la lugubre beauté des ruines. Les seigneurs d'Orange avaient depuis longtemps déserté le lieu et le principal corps de logis du château encore debout devint la demeure du métayer. Et pour preuve, s'il en était besoin, on vit, au XVIII^{ème} siècle, le seigneur de La Bélinaye, propriétaire d'Orange, faire construire une maison de campagne près de l'ancien château abandonné.

⁵⁴ D'Argentré – « *Questions sur les fiefs* » - Question XIII.



Orange, collection M. Hodebert.DR.

En ce qui concerne l'ancien château d'Orange, la déclaration faite en 1676 par Madame de Laubrière, alors propriétaire de la seigneurie, confirme qu'à cette époque, il se trouve en ruines. Elle décrit les lieux ainsi :

« Un corps de logis avec les vieilles mesures et ruines de l'ancienne maison seigneuriale, cours, jardins, chapelle, le tout contenant trois journaux ; le bois de haute futaie, 53 journaux ; la pièce du Courtil Meslin, 27 cordes ; la Bosse de la Motte-Alix, 58 cordes ; le Courtil Alix, 23 cordes ; la prée dudit lieu y compris un petit champ, 7 journaux ; le clos dessus le moulin, 1 journal 34 cordes ; la pièce du Vieil Croges, 76 cordes ; le clos de Belleronnaye, 5 quarts de journal ; la pièce du Pré Neuf, 1 journal 38 cordes ; le clos de Gouille, un journal et demi 16 cordes ; la pièce de Roupière, un journal et demi 9 cordes ; le domaine du Grand Pré, 4 journaux ; le petit parc, 3 journaux un quart ; la quantité en taillis et terres des pièces, 60 cordes ; la pièce de la Pâture aux Gaudous, 2 journaux ; le domaine du Grand Champ Chevrel, 5 journaux un quart 10 cordes ; Le Petit Champ Chevrel, 2 journaux un quart ; le taillis entre les dites pièces, 62 cordes ; la vallée des Vaudeux, 70 cordes ; le vieil étang et herbage avec la chaussée, 1 journal 17 cordes ; la prée du Vaudeux, 1 journal 11 cordes ; le bois taillis appelé le Petit Bourde compris la Basse Vallée, 24 journaux ; le moulin à fouler le drap, 10 traits ; droit de pêcherie ; les bois taillis de Rochechanne partie en bois sur le vallon et le reste pour la meilleure partie en landes contenant 5 journaux ; les bois taillis de Vieuvy, la plupart ruinés et gâtés contenant 300 journaux ; les prés d'Orange, 3 journaux ; les étangs de Vassot et Goulet étant à sec et la chaussée rompue ».

Si l'on additionne les surfaces déclarées, nous arrivons à une superficie de 463 journaux de terre, soit environ 225 hectares, dont la majorité se trouve en bois et en taillis, parfois mal entretenus comme cela est précisé dans cette déclaration. Quant aux étangs, ils le sont tout autant puisque l'on précise qu'ils sont à sec et que leur chaussée est rompue. Le domaine proche, par rapport à d'autres seigneuries du pays, reste relativement modeste.

Lorsque vint la Révolution, Orange qui appartenait à Charles de La Bélinaye, fut vendu comme bien national. Le domaine fut vendu à Jacques Louis, de Gahard, qui, plus tard, devint maire de Vieux-Vy⁵⁵. Il déclara sous l'Empire, qu'il voulait mettre en valeur sa propriété. Préférant de beaux champs à de vieilles ruines, il fit disparaître les décombres de la chapelle avec les derniers restes du château dont les fondations sont

⁵⁵ Maire de Vieux-Vy de 1808 à 1815.

restées enfouies sous terre. Les anciens fossés de l'enceinte furent aussi comblés à ce moment-là.

Après Jacques Louis, Orange entra, en partie, en la possession de la famille Beaulieu avant de devenir la propriété de M. Magloire Dorange, avocat à la Cour d'Appel de Rennes, également propriétaire du château de la Bélinaye à Saint-Christophe-de-Valains. Magloire Dorange avait ainsi réuni les deux anciennes possessions de Charles de La Bélinaye.

C'est grâce aux fils Dorange dont nous avons déjà parlé et aux fouilles qu'ils réalisèrent sur leur propriété d'Orange que nous avons aujourd'hui une meilleure connaissance des lieux. Comme nous l'avons vu précédemment, ils fouillèrent les abords de l'ancienne chapelle seigneuriale dont ils retrouvèrent les fondations et y découvrirent des monnaies gauloises.

Cette chapelle était dédiée à la Sainte-Trinité dont une statue en pierre représentant le Père Eternel tient entre les bras son divin fils cloué sur la croix et au-dessus duquel le Saint-Esprit est représenté sous la forme d'une colombe. Au pied de la croix se trouve un écusson dont les armes sont effacées. Cette statue, du XV^{ème} siècle, fut transportée au château de la Bélinaye pendant la Révolution et fut léguée à Magloire Dorange par le dernier comte de la Bélinaye, décédé en 1889. Après la vente de La Bélinaye par la famille Dorange, nous ne savons quel sort fut réservé à cette statue antique. Restait-elle dans la famille Dorange ? Restait-elle à la Bélinaye ? Pour nous, il ne nous reste plus qu'une représentation faite par Paul. Dorange dans un dessin qu'il a inclus à son manuscrit sur Orange.

Si les plus anciens aveux d'Orange (1401 et 1469) ne mentionnent pas la chapelle, ceux de 1542 et 1676 nous apprennent qu'elle est fondée de messes et qu'elle est desservie par un chapelain jouissant du fief de Valains, situé en Vieux-Vy, ce qui lui rapportait 12 livres de rente. La déclaration de Jacquemine de Laubrière, du 14 novembre 1676, déjà citée, le rappelle encore : « *le chapelain desservant la chapelle et la chapellenie de la Trinité d'Orange pour le service des messes et services qu'il dit en ladite chapelle* ». La chapelle d'Orange était ouverte au public et, au XVIII^{ème} siècle, on y célébrait deux messes par semaine. En 1737, ce fut un prêtre nommé Jean Lendormy qui fut présenté pour la desservir.

Les seigneurs d'Orange

C'est en 1143 que nous retrouvons, pour la première fois, la mention d'un seigneur portant le nom d'Orange dans une charte de donation faite par le baron de Fougères à l'abbaye de Savigny. Il s'agit de **Raoul d'Orange** qui, à cette époque, signe

le document. Il doit faire partie des chevaliers composant la cour du baron fougerais au même titre que les sires de Saint-Marc, du Tiercent et bien d'autres encore.

Ce Raoul d'Orange aurait laissé son nom au gué sur le Couesnon par lequel passait l'ancienne voie romaine, lieu que l'on appelle encore le Guérou, ou Gué de Raoul comme le nomme précisément un aveu de 1609 et un contrat de vente de la Ménardais. Gué-Rou ne serait que la contraction du nom de Gué-Raoul, Rou signifiant autrefois Raoul.

S'il est difficile de remonter à l'origine exacte de cette famille avant le XII^{ème} siècle, nous savons seulement qu'elle s'était divisée en trois branches : l'une, établie dans le Maine, produisit les seigneurs de la Feuillée et de la Courbe ; l'autre, en Normandie, était représentée, au XIV^{ème} siècle, par Jehan d'Orange ; et enfin, la troisième, les sires d'Orange en Vieux-Vy, ceux qui plus précisément nous intéressent aujourd'hui.

Les sires d'Orange avait pour blason « *parti de gueules au croissant de l'une et de l'autre* » ou encore « *palé d'argent et de gueules de six pièces à la bordure de sable, chargés de huit orangiers d'or* »⁵⁶. Après Raoul d'Orange, cité plus haut, ce fut presque sans interruption que l'on retrouve les chevaliers d'Orange impliqués dans l'histoire de Bretagne :

- **Guillaume 1^{er} d'Orange**, fils de Raoul, partit pour la croisade en 1158. Il embrassa plus tard la cause défendue par le baron de Fougères dans la crise émanant de la succession bretonne et fut fait prisonnier en même temps que Raoul de Fougères au siège de Dol par Henri II Plantagenêt⁵⁷, roi d'Angleterre,
- **Guillaume II d'Orange**, son fils, fut témoin d'un accord conclu entre Geoffroy de Fougères et son oncle en « *la bonne ville de Paris* » en 1262,
- **Guido d'Orange** signa, en 1225, la charte par laquelle Pierre de Dreux, duc de Bretagne, ordonnait la fondation de Saint-Aubin-du-Cormier,
- **Jean 1^{er} d'Orange** combattit en 1356 sous l'enseigne de Bertrand du Guesclin et le suivit en Espagne en 1366,
- Les frères **Jehan et Guillaume d'Orange** étaient, en 1371, au nombre des 27 chevaliers mis à la tête des compagnies du connétable,
- **Robert d'Orange** épousa, en 1378, la sœur de du Guesclin et leur fils, **Guillaume d'Orange**, commandait 400 hommes d'armes en l'année 1400,

⁵⁶ Pol de Courcy – « *Nobiliaire de Bretagne* » - Volume II, page 337.

⁵⁷ Les Plantagenêt qui tiraient leur nom de leur ancêtre Geoffroy V, comte d'Anjou qui portait une branche de genêt à son casque, régnèrent sur l'Angleterre de 1154 à 1485. Dans cette dynastie nous retrouvons Henri II, Richard Cœur de Lion, Edouard 1^{er}, etc, et le dernier, Richard III, l'assassin des enfants de son frère Edouard IV et qui inspira le drame en cinq actes de William Shakespeare joué pour la première fois en 1592 et repris à maintes reprises par le théâtre, la télévision ou le cinéma.

- **Jean II d'Orange** fit au duc d'Alençon, baron de Fougères, aveu de sa seigneurie en 1401. C'est l'acte le plus ancien conservé sur cette seigneurie et parvenu jusqu'à nous,
- **Jehan d'Orange**, fils du précédent, épousa Jeanne de Meulant. Il accompagna le duc à Rouen lors d'une rencontre avec le roi d'Angleterre en 1418. Il n'eut pas d'héritier mâle et laissa deux filles : **Jeanne d'Orange** qui épousa Bertrand de Montbourcher et **Marie d'Orange** qui, en 1469, fut mariée à Bertrand de Châteaubriant. Ce fut elle qui amena la seigneurie d'Orange dans cette illustre Maison.

Ce fut donc ainsi que s'éteignit le nom des d'Orange de Vieux-Vy. Ce fut aussi sans doute à partir de cette époque que commença l'abandon du château d'Orange par ses seigneurs qui n'y habitèrent plus ou que très occasionnellement. Les nouveaux seigneurs d'Orange furent donc :

- **Bertrand de Châteaubriant**, marié à Marie d'Orange, qui fit aveu de sa nouvelle seigneurie en 1469,
-
- **Jehan de Châteaubriant**, leur fils, devint chambellan du duc de Bretagne en 1482 et qui épousa Jeanne d'Epinau. C'est lui qui commanda l'arrière-garde de l'armée bretonne à la bataille de Saint-Aubin du Cormier en 1488,
- **Guillaume II de Châteaubriant**, fils du précédent, mourut sans enfants en 1530,
- **Jehan de Châteaubriant**, son frère, mourut également peu de temps après.
- Ce fut **François de Châteaubriant**, sire de Beaufort, qui lui succéda comme seigneur d'Orange dont il rendit aveu le 15 décembre 1542. Ce fut lui qui céda aux habitants de Vieux-Vy ses « *droits sur les communs* » moyennant 100 écus d'or, comme nous l'avons dit précédemment.
- **Christophe de Châteaubriant**, époux de Charlotte de Montmorency, devint ensuite seigneur d'Orange. A la mort de Christophe et à la demande de sa femme, le domaine d'Orange fut mis en vente après qu'elle eut demandé à son beau-frère, Georges de Châteaubriant, une rente de 500 écus sur la terre d'Orange, ce qui lui fut refusé.

Mise en vente, la seigneurie d'Orange fut achetée, en 1598, par **Georges de la Charonnière**, sieur du Bouessay et époux de Marguerite de Guémadeuc, pour la somme de 6.750 écus. Le nouveau seigneur d'Orange rendit aveu de son domaine⁵⁸ d'Orange au roi le 15 janvier 1607. Georges de la Charonnière mourut sans postérité.

⁵⁸ Archives départementales du Maine-et-Loire - E 1940.

La seigneurie d'Orange fut alors partagée entre sa veuve, Marguerite de Guémadeuc, qui s'était remariée à Charles de Roncherolles, et sa nièce, **Renée de la Charonnière**, épouse de Jacques Le Bégassoux. Ce dernier racheta, en 1642, la part des de Roncherolles, recomposant ainsi la seigneurie d'Orange dans son intégrité initiale.

Ce fut la fille de Renée de la Charonnière, **Jacquemine Le Bégassoux** qui apporta Orange dans sa corbeille de mariée à **François Lefebvre de Laubrière** qu'elle avait épousé en 1642. François de Laubrière mourut en 1675 ; le 14 novembre 1676 suivant, sa veuve fit au roi la déclaration de sa seigneurie d'Orange pour la Réformation de la Noblesse et des domaines du roi engagée par Louis XIV⁵⁹. A sa mort, en 1700, la seigneurie d'Orange fut à nouveau mise en vente. Elle fut achetée par Charles de La Bélinaye⁶⁰.

Charles de la Bélinaye qui venait d'acquérir la majeure partie du domaine d'Orange descendait d'Olivier Foucque qui, en 1408, acheta la terre de la Bélinaye dont il prit bientôt le nom. Marié à Marie Marguerite Maurille de Beaucé de Chambelle, le nouvel acquéreur ajouta donc à son titre de comte de la Bélinaye celui de seigneur d'Orange⁶¹. Il mourut le 15 janvier 1740 et fut inhumé dans l'église de Saint-Christophe-de-Valains.

Ce fut leur fils, **Armand de la Bélinaye** qui hérita d'Orange. Il avait épousé en 1727, Thérèse Frain de la Villegontier et mourut au château de Bois-le-Houx en Luitré le 10 février 1771. Ce fut lui qui fit bâtir à Orange un petit logis près des ruines de l'ancien château dans lequel il venait souvent résider. Il fit également construire, en 1738, l'hôtel de la Bélinaye à Fougères (le tribunal actuel) où naquirent ses neuf enfants et son petit-fils, le célèbre marquis de la Rouërie.

Le dernier seigneur d'Orange devait être le fils des précédents : **Charles de la Bélinaye**, appelé parfois le marquis de la Bélinaye car il avait acheté le marquisat de la Dobiais en Saint-Jean-sur-Couesnon. Colonel du Régiment de Condé, puis maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, Charles de la Bélinaye laissa bientôt la gestion de ses propriétés à des régisseurs pour aller s'installer à Paris où il résidait dans son hôtel particulier du Faubourg Saint-Honoré et où il menait grand train et joyeuse vie.

Il avait épousé en l'église Saint-Jean de Rennes, le 5 février 1760, Anne Charlotte Jacquette de Miniac de La Villes-es-Nouveaux, originaire de Saint-Malo. Elle mourut à Rennes le 3 juin 1765 à l'âge de 23 ans⁶² ayant eu juste le temps de donner trois fils à son volage époux : Armand, Charles et Jean-Marie. La Révolution surprit Charles de la Bélinaye à Paris. Il émigra et tous ses biens furent vendus. Certains furent rachetés par sa famille et lui furent restitués par la suite. Quant à son domaine d'Orange, il fut vendu nationalement le 1^{er} thermidor de l'an IV et, nous l'avons vu, acheté par un laboureur de Gahard, Jacques Louis.

⁵⁹ Cette Réformation (ou réforme) avait pour but de distinguer réellement les « vrais » nobles. Beaucoup de parvenus avaient pris la particule en ajoutant le nom d'une terre qu'ils possédaient et se disaient volontiers nobles. Tous les nobles durent justifier de leurs quartiers de noblesse par une déclaration faite au roi.

⁶⁰ Les de La Bélinaye avaient pour armes « *d'argent en trois rencontres de bélier de sable, allumées de gueules* ». Leurs blasons sont encore visibles dans l'église de Saint-Christophe-de-Valains.

⁶¹ Il était aussi seigneur de Bois-le-Houx, en la paroisse de Luitré.

⁶² Son corps fut ramené à Saint-Christophe-de-Valains et inhumé dans l'enfeu des de La Bélinaye.

L'Armée bretonne à Orange Bataille de Saint-Aubin-du-Cormier

Laissons la parole à l'abbé Vigoland⁶³ pour relater l'occupation d'Orange par les troupes bretonnes avant la célèbre et terrible bataille de Saint-Aubin-du-Cormier⁶⁴ du 28 juillet 1488 qui sonna le glas de l'indépendance bretonne :

« Le samedi 26 juillet 1488, des troupes considérables environnèrent Vieux-Vy et couvrirent peu à peu toutes les hauteurs qui dominent le Couesnon. Une animation extrême régnait en même temps autour du manoir féodal qu'habitait Jehan de Châteaubriant, l'héritier des derniers d'Orange. Jehan commandait l'arrière-garde de l'armée bretonne et il recevait ce jour-là dans son château le duc d'Orléans⁶⁵, le sire d'Albret et les principaux chefs de l'armée. Les soldats campaient dans l'ancienne station romaine et les retranchements de Bourgueil, sur les collines voisines et dans la plaine qui s'étend sur les rives de l'Aleron. « Il y avait là 7.000 Bretons, 800 Allemands, 900 Anglais, 1.000 Espagnols et 2.500 Gascons qui allaient combattre contre la France pour l'indépendance de la Bretagne.

« Quelques jours auparavant, cette armée s'était concentrée à Rennes et avait décidé de marcher sur Fougères investie par les Français, mais comme la route était barrée à Saint-Aubin-du-Cormier, elle avait été obligée de remonter vers le Nord. Le 24 juillet avait lieu à Andouillé une revue générale, suivie d'un conseil de guerre où l'on avait résolu de courir les chances d'une bataille rangée. A ce moment, on croyait encore Fougères investie, mais elle était prise depuis deux jours et La Trémoille avait caché son succès pour tendre un piège aux Bretons. Ceux-ci décidèrent donc d'aller au-devant des Français, et pour avoir une route sûre et commode, ils prirent le chemin de Vieux-Vy dans la matinée du 26 juillet.

« L'armée suivit, à l'Ouest de Sens, l'ancienne voie romaine de Jublains à Corseul et arriva à Sautoger où le duc d'Orléans, commandant de l'avant-garde, avait déjà établi son quartier général. Elle eut soin d'élever de distance en distance des retranchements. L'après-midi, les troupes se remirent en marche, longèrent la Fontaine d'Abyme et la Ménardaye et s'arrêtèrent devant Orange où la plupart des Bretons devaient camper en attendant la bataille.

« Toute la soirée du 26 et la journée du lendemain qui était un dimanche furent consacrées à des préparatifs militaires. C'est alors qu'on apprit la capitulation de Fougères. « *En même temps, dit un vieil homme, on sceut que l'ennemy marchait*

⁶³ « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par l'abbé M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909), p.27 et suivantes.

⁶⁴ On peut également se reporter à l'article sur le sujet de notre collègue, M. Bertrand Guyon, dans le Bulletin et Mémoires du Club Javenéen d'Histoire Locale – Tome I, année 1988, pages 16 et suivantes ainsi qu'à l'article rapporté dans l'ouvrage sur Vieux-Vy : « *Vieux-Vy-sur-Couesnon, d'hier à aujourd'hui* » - par l'Association socio-culturelle de Vieux-Vy-sur-Couesnon – 1990, page 22.

⁶⁵ Le futur Louis XII.

mesme route vers Saint-Aubin et l'on commença à s'assurer qu'il se donnerait bataille ». C'est pourquoi, ajoute-t-il, les soldats bretons se confessèrent et se mirent en état de communier.

« On continuait néanmoins de réparer les anciennes fortifications romaines, et dans la soirée du dimanche on éleva autour du camp de nombreux retranchements. Ceux-ci furent surtout construits dans la partie Sud qui était moins bien défendue par la nature. Les vieux murs furent également consolidés, on ferma les brèches par lesquelles l'armée ennemie aurait pu se frayer un passage et on éleva à la hâte, entre les rochers qui dominent le Couesnon, des murs épais qu'on peut voir encore de nos jours, au milieu des taillis.

« On considérait l'action comme imminente et on s'attendait à chaque instant à voir apparaître l'armée française, mais la journée se passa sans incident. La Trémoille ne se souciait guère d'attaquer les Bretons dans une position à peu près inexpugnable. Pourtant, dans la soirée du dimanche, le camp d'Orange fut tout-à-coup en émoi. Ce n'était pas l'approche des Français qui causait cette alarme, mais le parti opposé au duc d'Orléans qui avait répandu le bruit que le duc était un traître et que l'armée bretonne était vendue à l'ennemi. La panique commençait à se répandre et l'on était sur le point d'en venir aux mains. Pour éviter un désastre, le duc d'Orléans et le prince d'Orange déclarèrent qu'ils renonçaient à commander en personne et qu'ils combattraient à pied comme de simples fantassins dans les rangs des Allemands. Tout s'apaisa dès lors, les chefs réglèrent l'ordre de la bataille et les troupes ne songèrent plus qu'au lendemain qui s'annonçait pour la Bretagne comme le jour de la grande victoire si impatiemment attendue.

« La Trémoille ne voulait pas attaquer les Bretons dans les cantonnements formidables de Vieux-Vy où il aurait certainement subi un échec. Aussi pour les attirer en dehors d'Orange, il envoya le lendemain matin quelques escadrons qui apparurent sur les coteaux de Pavée. L'armée bretonne tomba dans le piège, quitta les retranchements et s'avança vers les cavaliers français qui commencèrent aussitôt à battre en retraite. C'était ce qu'avait prévu La Trémoille qui, de son côté, marchait vers Saint-Aubin.

« Pendant ce temps, les divers corps de l'armée bretonne se déployaient sur les hauteurs. Là, ils se formèrent en trois divisions : l'avant-garde composée de 2.000 combattants et commandée par le maréchal de Rieux, le corps de bataille fort de 5.000 hommes sous les ordres du sire d'Albret et l'arrière-garde sous le commandement du sire d'Orange, Jehan de Châteaubriant. L'armée ainsi formée en ordre de bataille s'avança à travers les landes vers Saint-Aubin-du-Cormier.

« De son côté, La Trémoille, prévenu par ses éclaireurs, marchait lui-même vers Saint-Aubin qu'il traversait à midi et arrivait vers 2 heures au lieu dit de *la Rencontre*, près du ruisseau de Roquelin. C'est là qu'il trouva les Bretons déjà rangés en bataille. Mais au lieu de profiter de cet avantage, ceux-ci perdirent un temps précieux à discuter et La Trémoille put mettre à son tour ses troupes en lignes sans être inquiété. Le combat commença aussitôt. Abrisés par une tranchée creusée à la hâte, l'artillerie française ouvrit le feu par une décharge générale, les Bretons y répondirent et les deux armées marchèrent l'une contre l'autre. Au premier choc, l'infanterie bretonne chargea l'ennemi avec une telle fureur qu'elle fit reculer les Français. Malheureusement, par

suite d'une fausse manœuvre, la cavalerie ne sut pas se défendre et les troupes de La Trémoille la prirent à la fois de dos et de face. La panique se mit dans les rangs des Bretons qui lâchèrent pied : deux heures suffirent pour assurer la victoire.

« Dès lors, la déroute fut générale : ce ne fut plus un combat mais une boucherie, dit un vieil historien. Trois mille hommes restèrent sur le champ de bataille. Les autres s'enfuirent. Les gens de pied et la cavalerie se jetèrent dans la forêt où il voulurent en vain résister. La plupart des fuyards traversant Mézières revinrent vers Orange où ils comptaient trouver un refuge, mais ils furent poursuivis par l'armée victorieuse jusque sur les bords du Couesnon devant ce château féodal qu'ils avaient quitté le matin même avec l'espérance de la victoire.

« Alors, il fallut se rendre. Le duc d'Orléans lui-même, le futur roi de France, fut pris à son tour, dit-on, devant le moulin d'Orange dans le petit bois taillis situé près des immenses rochers qui dominent le Couesnon et portent encore le nom de Rochers du Roi. C'est là que se termina cette désastreuse journée. Et ce soir-là, sur ces blocs gigantesques, le seigneur d'Orange aurait pu, lui aussi, graver le mot du vieux chroniqueur : *Finis Britannia*. C'est ici le tombeau de la Bretagne ».



Bibliographie et Sources :

- « *Monographie de la paroisse de Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par M.F. Vigoland in les Annales de la Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo (Année 1909),
- « *Orange en Vieux-Vy-sur-Couesnon* », par Paul Dorange (manuscrit),
- « *Le Département d'Ille et Vilaine* » - Vieux-Vy-sur-Couesnon – de Paul Banéat (p. 312 et suiv.)
- « *Le camp romain d'Orange* », Mémoire présenté par l'abbé A. Millon à la Société Archéologique d'Ille et Vilaine le 10 janvier 1899,
- « *Vieux-Vy-sur-Couesnon, d'hier à aujourd'hui* » - par l'Association socio-culturelle de Vieux-Vy-sur-Couesnon – 1990,
- « *Notions d'Histoire et d'Archéologie pour la Région de Fougères* » - Vieux-Vy-sur-Couesnon, par Emile Pautrel, (page 660 et suiv.),
- « *Notices Historiques et Archéologiques sur les paroisses du pays de Fougères* », par Léon Maupillé,
- « *Pouillé Historique de Rennes* », par le Chanoine Guillotin de Corson Tome VI, page 460 et suiv.),
- Archives municipales de Fougères – Terrier de la baronnie de Fougères – Registre des déclarations des seigneuries – CC 1.

